



CIRCUIT OUEST AMERICAIN

LOS ANGELES / LAS VEGAS / SAN FRANCISCO



VOLS+HOTELS+EXCURSIONS

18 JOURS

*** A partir de 5325 €**

15 JUILLET au 1^{er} AOUT 2025

* Tarif enfant (moins de 12ans) : -15%

Tarif sous réserve, selon disponibilité au moment de la réservation.

Supplément single 690 euros / personne

Hôtels : 4 étoiles – 3 étoiles - Motels



JOUR 1 : REUNION/PARIS

Rendez-vous à l'aéroport de Roland Garros, vol de jour en direction de Paris.

Arrivée à Paris, transfert à l'hôtel, dîner et nuit.



JOUR 2 : PARIS

Petit déjeuner à l'hôtel. Matinée libre, puis tour de ville avec un arrêt au Trocadéro pour faire une photo de la tour Eiffel.

Déjeuner. Retour à l'hôtel en fin de journée, soirée et dîner libre.



JOUR 3 : PARIS/LOS ANGELES

Après le petit-déjeuner, départ pour l'aéroport. Vol en direction des USA.

Arrivée à Los Angeles, accueil par votre guide francophone et transfert à l'hôtel.

Si votre vol d'arrivée est en début d'après-midi, transfert à Venice Beach, pour un moment de détente et de découverte de l'océan Pacifique.



Selon les horaires du vol, journée en demi-pension avec déjeuner ou dîner.

Installation et logement à l'hôtel.

JOUR 4 : LOS ANGELES

Petit déjeuner.

Le matin, départ pour **la visite guidée de Los Angeles**. Renommée pour ses plages, ses musées, les studios d'Hollywood, ses attractions et spectacles en tout genre.

Vous découvrirez les facettes étonnantes, extravagantes et séduisantes de cette ville tentaculaire. Vous ferez une promenade guidée à pieds dans le **Parc Historique d'El Pueblo** de Los Angeles. Vous verrez l'église de la **Vieille Mission**, la **Vieille Plaza Espagnole** et **Avila Adobe**, le centre-ville et ses gratte-ciels où se trouve un grand nombre **d'immeubles art déco** d'une grande beauté et le magnifique **Walt Disney Concert Hall** dont l'architecture vous impressionnera.



Vous verrez le fameux **Sunset Strip** (Boulevard du Crépuscule). Vous découvrirez **Hollywood, le symbole du royaume du cinéma et du rêve américain** où n'importe quel inconnu peut, du jour au lendemain, devenir une star internationale. La ville contient également le célèbre **Grauman's Chinese Theatre**. **L'entrée de cette salle de cinéma rappelle** la forme d'une pagode chinoise.

C'est ici qu'ont lieu les premières mondiales pour les productions hollywoodiennes. Devant l'édifice, vous pourrez voir et toucher les empreintes de mains et de pieds des plus grandes stars comme **Marilyn Monroe, Sharon Stone**, ou encore Arnold Schwarzenegger.

A proximité, nous retrouvons aussi le célèbre Kodak Theater où se déroule tous les ans **la cérémonie des Oscars** regardée par des millions de téléspectateurs à travers le monde. En vous promenant sur les trottoirs, vous apprécierez le **Walk of Fame constitué de plus de 2000 étoiles**, chaque étoile étant dédiée à un artiste. Amusez-vous à trouver celle de votre idole.

Déjeuner.

Après midi libre pour profiter à votre rythme et faire vos divers achats souvenirs...

Dîner Thaï à Hollywood.

Logement à l'hôtel (journée en pension complète)



JOUR 5 : STUDIO UNIVERSAL

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour une journée au **Studio Universal (entrée comprise)**, vous aurez toute la journée pour profiter de ce célèbre parc d'attractions qui attire comme un aimant les visiteurs de tout âge vous propose un circuit fascinant à travers ses fantastiques décors de cinéma, ses effets spéciaux et cascades... déjeuner et diner libres dans la parc.

Retour à l'hôtel en soirée.



JOUR 6 : LOS ANGELES / CALICO / LAUGHLIN

Petit déjeuner.

Départ de la cité des anges, en traversant le Désert de Mojave. En cours de route, visite de **Calico Ghost town**, aujourd'hui ville fantôme qui au siècle dernier exploitait une importante mine d'argent. Calico ghost town vous permet de découvrir comment était Calico dans le passé, lorsqu'elle n'était pas encore abandonnée.

A Calico, vous pourrez vous replonger dans la vie des habitants avant 1904 : découvrir comment ils cherchaient de l'or et de l'argent, à quoi ressemblait l'école, visiter la mine, prendre le petit train qui servait à transporter le minerai...

Déjeuner au **Saloon de Calico**.

Ensuite, **arrêt au célèbre « Bagdad Café »**, lieux de tournage du film éponyme. Arrivée à Laughlin en fin de journée et installation à l'hôtel. Située au bord de la rivière Colorado, Laughlin ressemble à un mirage.

Vous pourrez tenter votre chance au casino de l'hôtel ou vous balader le long du Colorado.

Dîner buffet et logement à l'hôtel (journée en pension complète)



JOUR 7 : LAUGHLIN / GRAND CANYON / FLAGSTAFF

Petit déjeuner buffet.

Départ pour le Grand Canyon via la fameuse Route 66.

Cette route s'étalait sur 2,400 miles (4,000 km) de long. Elle reliait des villes assez importantes du Mid-Ouest et du Sud-Ouest telles que Springfield en Illinois, St. Louis au Missouri, Oklahoma City, Amarillo au Texas, Albuquerque au Nouveau Mexique et Flagstaff en Arizona. Elle passait parmi de plus petites villes et villages aussi.

Les sections les plus longues et intactes de cette vieille route se trouvent dans la partie Ouest de l'Arizona et Sud-Est de la Californie.

Une étendue de 100 miles de la route 66 se dirige vers le Nord-Ouest à partir de Seligman en Arizona, à travers la réserve indienne de la tribu Havasupai à Peach Springs.

Arrêt à Seligman.

Déjeuner en cours de route.

Dans l'après-midi, visite du **Grand Canyon National Park**, site classé par l'Unesco et l'un des phénomènes géologiques les plus grandioses des États-Unis.

Ce n'est pas un simple canyon, mais plutôt un labyrinthe entier de canyons, de fissures et de gorges érodées dans la roche avec des buttes peu communes, des mesas et des éperons rocheux. Le Grand Canyon est immense : plus de 300 kilomètres de long et 20 à 30 kilomètres de large. Les couches sédimentaires



multicolores exposées prennent des nuances variables suivant l'angle du soleil et les jeux d'ombre changeant au fil du jour. C'est un spectacle indescriptible qui s'offre à vous; l'une des grandes merveilles naturelles du monde.

En option : survol du Grand Canyon en hélicoptère.

Installation à l'hôtel en fin de journée.

Dîner. Logement à l'hôtel. (Journée en pension complète)



JOUR 8 : FLAGSTAFF / MONUMENT VALLEY / PAGE

Petit déjeuner.

Départ pour la **visite de Monument Valley**, site administré par les Navajos, célèbre lieu de tournage de nombreux westerns et surnommé "la terre de l'espace et du temps suffisant". Vous découvrirez d'étonnantes formations rocheuses d'un rouge-brun qui émergent de l'étendue désertique et alternent avec les dunes de sable et les arches naturelles.

Déjeuner BBQ typique préparé par les indiens Navajo au pied d'une mesa en cours d'excursion en véhicule tout terrain, qui vous entraînera dans des paysages grandioses.

Continuation vers Page. **Arrêt au barrage de Glen Canyon.**

Le lac Powell doit son existence au "Glen Canyon Dam". Le Barrage de Glen Canyon fait partie du "Colorado River Storage Project" qui approvisionne des villes dans tout l'ouest des États-Unis en électricité. Terminé en 1964 et haut de 216 mètres, le barrage, qui retient les eaux du Colorado, a pour but de constituer un réservoir d'eau, de contrôler les inondations et de produire de l'hydroélectricité. Le "Cari Hayden Visitor Center", à côté du "Glen Canyon Bridge", offre aux visiteurs une exposition sur la construction du barrage et du pont.

Dîner et animation western. Logement à l'hôtel. (Journée en pension complète)



JOUR 9 : PAGE / BRYCE CANYON / BRYCE

Petit déjeuner croisière sur le lac Powell. Le lac Powell est le deuxième plus grand lac artificiel des États-Unis. Il s'étale sur 300 kilomètres de long et offre 3000 kilomètres de côte. Vous découvrirez un paysage désertique avec des falaises, mesas et gorges dans de la roche rose et rouge sans végétation. Mais au milieu de cette beauté austère, l'eau d'un bleu azur s'étend dans des centaines de petits canyons et ravins. Il est devenu un des plus étranges mais tout autant fascinant endroit aux USA.

La meilleure façon de voir ce panorama du lac Powell est en bateau.

Départ pour une randonnée à Horseshoe Bend, "la courbe du fer à cheval", est le nom d'un méandre du fleuve Colorado situé à 6 km au sud de la ville de Page. Le panorama que vous pourrez admirer est à couper le souffle. Puis, **découverte** du canyon impressionnant de **Marble Canyon**. Vous pourrez admirer des falaises immenses et rougeoyantes. C'est un déferlement de teintes et de nuances qui animent la pierre au gré du soleil ou du passage des nuages. La vue va crescendo dans les profondeurs de la terre pour se terminer sur une superbe vue de la chute d'eau en haut du Canyon.

Déjeuner en cours de route.

Dans l'après-midi, départ pour la visite de **Bryce Canyon National Park**. Baptisé par les indiens "les rochers qui ressemblent à des hommes", ce lieu vous offre des paysages féériques de pinacles et de tours majestueuses sculptés

par les forces naturelles de l'érosion. Vous pourrez vous adonner à **une randonnée pédestre dans le parc (pour ceux qui ont la forme physique)** afin de vous approcher de ces magnifiques hoodoos ou cheminées de fée. Vous pourrez parcourir un sentier à travers ces tours au départ de Sunset Point dans un décor incroyable. Photos inoubliables garanties!

Possibilité de faire l'expérience unique du coucher de soleil aux couleurs changeantes à partir de l'un des points d'observation du parc.

Installation à l'hôtel en fin de journée.

Dîner et animation country.

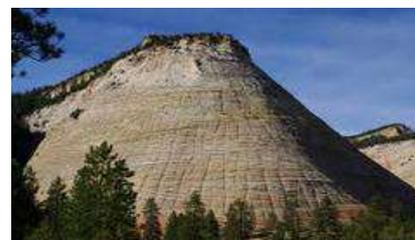
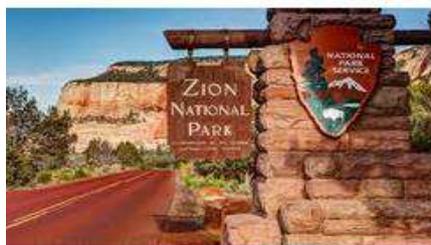
Nuit à l'hôtel. (journée en pension complète)



JOUR 10 : BRYCE / ZION NATIONAL PARK / VALLÉE DU FEU / LAS VEGAS

Petit déjeuner.

Le matin, route pour **Zion National Park** et traversée de ce canyon étroit et sinueux connu pour ses formations de grès rose, rouge et blanc. Ce parc présente de vertigineuses falaises et de grandes montagnes affublées de noms bibliques par les premiers colons mormons. La route panoramique que vous emprunterez et qui traverse le parc est d'une beauté spectaculaire.



Continuation pour St Georges. Arrêt devant le temple mormon.

Déjeuner.

En après-midi, départ pour **la Vallée du Feu**. Datant d'il y a 150 millions d'années au temps des dinosaures, la Vallée du feu est composée de dunes de sable rouge, formations calcaires et schiste ardoisier. Ces formes avec le temps et les mouvements sismiques y ont laissé un paysage hors du commun au milieu du désert. Les couleurs se mélangent et s'assemblent en symphonie fantastique. Les Anasazis (Puebliers) y ont vécu de 300 avant J/C à 1150 après J/C... et y ont laissé quelques pétroglyphes mystérieuses. Cet endroit géologique impressionnant rend l'atmosphère presque extra-terrestre.

La vallée de Feu a souvent été l'emplacement pour les tournages de films d'Hollywood comprenant les séries de Star Trek et plusieurs sagas préhistoriques. Continuation pour Las Vegas. Réputée pour ses casinos, ses revues de music-hall et ses attractions permanentes, **Las Vegas, surnommée "Sin City" (la ville du pêché)** est unique au monde. Que vous tentiez ou non votre chance dans les casinos qui ne ferment jamais leurs portes, vous serez fasciné par cette ville qui se consacre au jeu 24 heures sur 24.

Note : *La vallée du feu : Il y fait très chaud en juillet/aout. Donc, visite de Zion Natl. Park, puis temps libre à Las Vegas.*

Arrivée en fin d'après-midi. Installation à l'hôtel.

Dîner. Logement à l'hôtel. (journée en pension complète)



JOUR 11 : LAS VEGAS

Petit déjeuner à l'hôtel, journée libre pour profiter à votre rythme de l'hôtel, casino, shopping..... (Déjeuner et dîner libres).

Nuit à l'hôtel.



JOUR 12 : LAS VEGAS / DEATH VALLEY / BAKERSFIELD

Petit déjeuner buffet.

Départ pour la **visite de la Vallée de la Mort.**

La vallée de la mort détient son nom d'un incident qui se produisit pendant la ruée vers l'or en Californie en 1849. Une petite expédition de chercheurs d'or tentant un raccourci vers la Californie se perdit dans la vallée. Avant de trouver une issue, certains membres du groupe périrent de la chaleur intense et du manque d'eau. Cette terre extrêmement chaude et sinistre est étrangement belle. Des dunes de sable procurent à la partie nord de la vallée l'aspect classique d'un désert. Les parois érodées et les canyons latéraux prennent des teintes multicolores des dépôts de minéraux exposés. À l'extrémité sud, qui avec 86 m (282 pieds) sous le niveau de la mer, est le point le plus bas des États-Unis, un lac peu profond nourri des eaux chargées de minéraux provenant des montagnes avoisinantes se forme en hiver et s'évapore en été pour exposer de brillantes surfaces de sel blanc.

Déjeuner dans le parc.

N.B. : en cas de températures dépassant 45 °C de juillet à aout, nous nous réservons le droit d'annuler cette visite pour des raisons de sécurité et de confort des passagers.

Cette visite sera remplacée par du shopping ou se détendre au bord de la piscine ou de tenter sa chance au jeu ou du temps libre en matinée à Las Vegas avec autocar à disposition.

Ensuite, après le lunch direction vers Bakersfield.

Arrivée à Bakersfield en fin de journée et installation à l'hôtel.

Dîner. Logement à l'hôtel. (journée en pension complète)



JOUR 13: BAKERSFIELD / SEQUOIA NATIONAL PARK / MODESTO

Petit déjeuner.

Départ pour la **visite de Sequoia National Park**. Un des plus beaux parcs de la Californie, Sequoia, se situe le long de la partie occidentale de la Sierra Nevada. Avec ses sommets de 4,200 m, ses lacs alpins et ses futaies de grands séquoias, il présente un paysage luxuriant se distinguant bien du Mojave, plat et sec. Ces merveilles naturelles se glissent dans un paysage extraordinaire où les montagnes s'élèvent dans le ciel infini.

Il offre une flore et une faune d'une prodigieuse variété. Vous profiterez d'une balade d'une rare intensité à 2,000 mètres d'altitude dans une forêt de séquoias géants pour accéder au célèbre arbre de la nation américaine : le General Grant Tree un des plus beaux spécimens de sequoia giganteum!!

Déjeuner.

Continuation pour Modesto dans la vallée de San Joaquin, véritable corne d'abondance de la Californie et de tout l'Ouest américain. Une vaste plaine cultivée de 700 km entre deux sierras, irriguée par un système de canaux géants, dont le California Aqueduct. Arrivée en fin de journée.

Dîner. Logement à l'hôtel. (journée en pension complète)



JOUR 14 : MODESTO / SAN FRANCISCO

Petit déjeuner.

Départ pour San Francisco et arrivée en fin de matinée. Durant ce trajet, vous pourrez admirer un paysage magnifique dont le relief est tout vallonné, couvert d'une espèce d'herbe rase et de quelques arbres éparés. Sur ces collines, vous verrez parfois des milliers d'éoliennes.



A l'arrivée, début de la **visite guidée de San Francisco**. Située dans un cadre exceptionnel et baignée par une atmosphère cosmopolite, son histoire et ses traditions en font l'une des villes les plus pittoresques des États-Unis. La ville est connue pour ses rues en pente abrupte et pour les magnifiques panoramas qu'elle offre de la baie de San Francisco et des montagnes avoisinantes.

La ville a un caractère unique dérivé des diverses cultures résultant des amérindiens, des colonialistes espagnols, des chercheurs d'or (forty-niners) et des nombreux immigrants européens, africains et asiatiques.



Déjeuner dans Chinatown.

Vous découvrirez **Chinatown**, la plus grande communauté chinoise hors Asie, et **Japan town** avec ses magasins et restaurants traditionnels, **Union Square** au cœur du quartier commercial, **Financial district** où se trouve l'impressionnante **Trans America Pyramid**, le plus haut building et l'un des symboles de la ville, le **Fisherman's Wharf** port d'attache de la flotte de pêche et réputé pour ses restaurants de fruits de mer.

North Beach renommé comme quartier italien, le **Mission District** comme communauté hispanique réputée pour ses fresques, **Castro Street** pour sa population gay et lesbienne, **la Coit Tower** situé dans le quartier de **Telegraph Hill**.



Le **Pont du Golden Gate** qui enjambe la Baie de San Francisco et les célèbres **Twin Peaks** qui offrent une vue panoramique sur toute la baie.

Fin d'après-midi libre pour découvrir par vous-même cette ville superbe bordée par l'océan Pacifique.

Dîner. Logement à l'hôtel. (journée en pension complète)



JOUR 15 : SAN FRANCISCO / AÉROPORT

Petit déjeuner.

Mâtinée libre pour poursuivre votre découverte de la ville, faire vos derniers achats, flâner dans les rues, profiter des diverses attractions que vous propose San Francisco et vous offrir une balade grisante en Cable Car.

Ou visite de Sausalito.

En option : retour en ferry de Sausalito à San Francisco.

Déjeuner.

En fonction de votre horaire aérien, transfert à l'aéroport. Assistance aux formalités d'enregistrement et d'embarquement à destination de la France.

Dîner et nuit dans l'avion.



JOUR 16 : PARIS

Petit déjeuner dans l'avion. Arrivée à Paris, transfert à l'hôtel.

Déjeuner. Après midi libre pour vous reposer ou pour profiter de la ville.

Nuit à l'hôtel (journée en demi-pension, selon les horaires du vol, déjeuner ou dîner compris)

JOUR 17 : PARIS

Petit déjeuner à l'hôtel.

Dernière journée libre pour profiter des derniers achats (déjeuner libre).Rendez-vous à 15h devant l'hôtel avec vos valises.

Transfert à l'aéroport et envol en direction de la Réunion. **Dîner et nuit à bord.**

JOUR 18 : REUNION

Petit déjeuner dans l'avion. Arrivée à la réunion.

Fin de nos prestations.

NOS PRIX COMPRENNENT :

- Le vol Réunion/Paris/Réunion,
- Le vol Paris/Los Angeles,
- Le vol San Francisco/Paris,
- Les services d'un **autocar climatisé de luxe 55 passagers récent** à disposition pendant toute la durée du circuit,
- **Les services d'un guide accompagnateur francophone durant tout le circuit,**
- Le logement sur la base d'une **occupation double**, dans les hôtels de 1ère catégorie **suivants ou similaires** si non disponibles lors de la confirmation du groupe :
 - **3 étoiles**
 - **4 étoiles**
 - **Motels**
- **La pension selon le programme,**
- Les petits déjeuners américains ou continentaux selon les hôtels,
- **Les visites et excursions mentionnées dans notre programme :**
 - **La visite guidée de Los Angeles,**
 - **La visite de Calico Ghost Town,**
 - **La visite de Grand Canyon National Park,**
 - **La visite de Monument Valley en véhicule tout terrain,**
 - **La randonnée à Horseshoe Bend,**
 - **Arrêt à Marble Canyon,**
 - **La visite de Bryce Canyon National Park,**
 - **La traversée de Zion Canyon National Park,**
 - **La visite de la Vallée du Feu,**
 - **La visite de la Vallée de la Mort (selon la température),**
 - **La visite de Séquoia National Park,**
 - **La visite guidée de San Francisco,**
- Les taxes locales sur les services inclus dans le prix,
- Le port des bagages à Laughlin,

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS :

- Les boissons, les extra et dépenses de nature personnelle,
- L'ESTA,
- Le port des bagages à l'exception de Laughlin,
- Le supplément chambre individuelle,
- **Les pourboires usuels au guide et au chauffeur.** Aux USA, il est d'usage de distribuer des pourboires. Le montant que vous laisserez restera à votre appréciation, cependant (nous suggérons \$ 5 usd/jour pour le guide et \$ 3 usd /jour pour le chauffeur),

Conditions générales de vente

Article 1 : Présentation

La société MARINÈS VOYAGES est une société à responsabilité limitée dont le siège social est au : 9 Avenue Salvador Allende, commerce 2, 97419 La Possession. Numéro SIRET : 75407425000020 - APE 7911 - RCS SAINT-DENIS - Numéro immatriculation IM974120018
GARANTIE FINANCIÈRE : ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A., 159 rue Anatole France, CS50118, 92596 Levallois Perret Cedex. RCP : HISCOX au 12 qui des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux. Contrat numéro : HA RCP0227935 - Assurance : April international : Contrat numéro : 2110, TSA 20779 - 92679 COURBEVOIE CEDEX - FRANCE 110, Avenue de la République - 75545 Paris Cedex 1.

Article 2 : Utilisation du site internet

L'utilisation du site internet a pour but d'informer l'utilisateur afin de mieux préparer son voyage et d'accéder à diverses informations liées aux voyages, d'obtenir le maximum de renseignements sur les circuits. L'utilisateur pourra alors se renseigner à l'agence pour les modalités de son inscription.

Les informations sur le site n'ont aucune valeur contractuelle. En cas d'inexactitude ou de changement des informations sur le site, Marinès Voyages ne pourra pas être responsable. L'utilisateur doit être majeur (18 ans). Le prix indiqué sur le site est le prix TTC, compris les frais de dossiers, l'utilisateur trouvera sur le site des informations ayant pour but d'orienter ses recherches.

Article 3 : Formalités

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance des formalités nécessaires à l'accomplissement de votre voyage et de les respecter en vous adressant aux consulats ou ambassades des pays visités. Les frais relatifs à ces démarches sont à votre charge. En cas de non-respect ou de refus de ces formalités vous pénalisant rendant impossible le départ, Marinès Voyage ne sera pas responsable des frais engagés ;

Pour les destinations étrangères hors Union Européenne. Vous devez avoir un passeport en cours de validité, certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour et que vous soyez en possession d'un billet aller-retour etc. Certains pays exigent que le passager justifie d'une assurance pour délivrer le visa.

L'orthographe du nom et prénom sur les billets doivent correspondre exactement à ceux qui figurent sur le passeport, pièce d'identité, visa...

Article 4 : Conflits

Toute réclamation doit être faite par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée au siège de l'agence ci-dessous.

MARINÈS VOYAGES au 9 Avenue Salvador Allendé, Commerce 2, 97419 LA POSSESSION
Après avoir pris connaissance du dossier, après un délai de 60 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, le plus proche de du siège de l'agence, s'il n'y a eu aucune solution à l'amiable.

Article 5 : Tribunaux

Tout litige relèvera des Tribunaux français. En cas de litige ne trouvant pas une solution, l'affaire sera portée au tribunal ou dépend le siège social de Marinès Voyages.

Article 6 : Règle pour l'aérien

Concernant les prestataires aériens, les compagnies d'assurance et autres, Marinès Voyages est un intermédiaire. La responsabilité de Marinès Voyages est définie par les articles L211-7 et L211-17 du code du tourisme et par l'article 15 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004. A la signature du contrat de Vente, le voyageur reconnaît que Marinès Voyages agit uniquement en qualité de mandataire pour toutes les prestations hors forfait touristique au sens de l'article L. 211-3 du Code du tourisme. Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Toutes les modifications venant de la compagnie aérienne, font partie des contraintes spécifiques du transport. Elles sont, liées à divers événements et toujours dans un souci de garantir la sécurité des passagers.

Au moment de la réservation, vos relations contractuelles pour la délivrance du service aérien seront conclues avec les compagnies aériennes mentionnées sur la réservation.

Marinès Voyages ne saurait voir sa responsabilité engagée notamment en cas de modifications des horaires, de retards, annulations ou autres, imputables à des cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémies, guerres, séismes...) ou du fait du client, notamment en cas de présentation après l'heure de convocation à l'aéroport, refus d'embarquement pour non-respect des formalités administratives ou sanitaires exigées, non-présentation à l'embarquement, etc... ou du fait de tiers étrangers à la fourniture de la prestation prévue.

Tous les frais relatifs à ces imprévus (frais de taxi, hôtel, restauration, acheminement aérien etc.) seront alors à la charge du client.

Marinès Voyages vous informe qu'il existe une réglementation communautaire qui confère des droits aux passagers en cas de surréservation, d'annulation ou de retard.

En réservant vos billets, vous acceptez implicitement ces conditions.

Le prix des billets hors taxes, le prix des taxes et surcharges, les frais de services et les assurances éventuelles. Marinès Voyages vous informe que le prix du billet et des taxes sont susceptibles de modification sans préavis des compagnies aériennes. Seuls l'émission et le règlement fixent les tarifs de manière définitive. Marinès Voyages ne pourra être tenu responsable des éventuelles variations tarifaires appliquées par les compagnies.

Toutes les compagnies figurant dans le moteur donnent accès à l'option de réservation.

La réservation ne garantit pas le prix du billet.

Par contre, l'émission des billets est subordonnée à l'existence d'accords inter-compagnies autorisant l'agence à les émettre. Cette vérification ne peut être faite que par l'agence.

Dans le cas où l'émission n'est pas possible, le passager devra se rendre en agence afin de trouver une solution avec des vols et un tarif éventuellement différents.

Marinès Voyages ne peut être tenu responsable de l'impossibilité d'émission des billets du fait de l'inexistence d'accord inter-compagnies.

Article 7 : Assurances

Vous avez la possibilité lors de votre réservation aérienne de prendre une assurance.

Cette assurance est proposée en collaboration avec notre partenaire, April international : TSA 20779 - 92679 COURBEVOIE CEDEX - FRANCE 110, Avenue de la République - 75545 Paris Cedex 1. Plusieurs formules d'assurance sont possibles pour ce contrat : Les risques couverts et les montants garantis pour ces formules sont indiqués sur la notice de l'assureur.

Les éventuelles déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les modalités du contrat d'assurance.

Dans tous nos forfaits (circuits en groupes), les assurances assistance, dommages aux bagages et rapatriement sont comprises à partir de 10 Pax partantes. Etant forfaitaire et relative au groupe, ces assurances ne sont pas déductibles du tarif du circuit.

Les assurances individuelles (multirisque et annulation) ne sont plus remboursables dès le lendemain de la souscription.

Article 8 : Précision sur les tarifs

Les tarifs de chaque compagnie vous seront précisés en agence.

Les billets d'avion ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables, sauf dans certains cas.

Lorsque la réservation est validée par un paiement et les billets sont émis, les assurances et les frais facturés par l'agence ne sont pas remboursables.

En cas de modification, Marinès Voyages ne peut garantir des vols et des tarifs identiques à la réservation initiale.

En cas de refus, la réservation sera immédiatement annulée, sans aucun préjudice pour les deux parties.

En cas de validation du contrat, le règlement total du billet vous sera demandé afin de permettre à l'agence d'émettre vos billets.

Le voyageur est tenu de respecter les conditions de chaque compagnie, c'est-à-dire, de se présenter à l'enregistrement au moins trois heures avant l'heure de départ de l'avion pour les vols internationaux et au moins deux heures à l'avance pour les vols intérieurs, concernant les vols retours, quelque soit le type de vol, il est préférable de confirmer sur place auprès de la compagnie aérienne son vol retour, au plus tard 72 heures avant la date prévue.

Par la même occasion vous serez informés sur des éventuels changements d'horaires et autres, n'étant pas présent à l'embarquement sur un vol aller entraînera l'annulation du vol retour sans possibilité de modifier ou d'obtenir le remboursement des vols. En cas de retard ou d'annulation, la (les) compagnie(s) n'ont pas obligation d'assurer le transport.

Article 9 : Règles sur les circuits en groupe

Pour tous les circuits en groupes nos prix comprennent :

Une réunion d'information avec le groupe/Le billet d'avion, une liste des compagnies aériennes, ci-dessous, vous informant le nom de chaque transporteur, pour chaque destination/ Les frais de dossiers

- Les taxes d'aéroport et de sécurité./L'assistance de notre représentant sur place./L'hébergement dans les hôtels cités aux programmes ou similaires (de même catégorie)/Le circuit en pension complète (sauf si ce n'est pas prévu dans la brochure)/Les transferts en autocar climatisé durant le circuit./Les visites mentionnées dans le programme avec guide régional francophone./Les taxes et services hôteliers./L'assurance APRIL international, assistance médicale, dommages aux bagages rapatriement./Les services d'un accompagnateur, si le groupe est constitué d'un minimum de 20 adultes payants

Nos prix ne comprennent pas : Les boissons durant les repas/ Les excédents de bagages./Les extras, les dépenses à caractère personnel./Les pourboires, guides et chauffeurs

Article 10 : Prix

Le montant fixé pour la réalisation de notre circuit est un prix forfaitaire, en cas d'erreur (impression ou autre...), le prix applicable sera celui indiqué lors de la réservation et confirmé sur le bon d'inscription. Toute inscription doit être accompagnée d'un versement de 30% du montant total du voyage

Le solde doit être réglé au plus tard 45 jours ouvrables avant la date de départ.

Le client n'ayant pas réglé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral du prix sera demandé.

Pour certaines destinations le nombre minimum sans supplément pourrait être à partir de 4 personnes, vous trouverez, ci-dessous la liste des destinations avec le nombre minimum d'inscrit par destination.

Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas d'absence, au moment du départ, des documents administratifs exigés aux frontières.

Le client qui abandonne le voyage en cours de route pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement et doit payer le prix dans sa totalité.

Article 11 : Révision de prix

Conformément à l'article L 211-12 du code du Tourisme les prix prévus au contrat sont révisables jusqu'à 30 jours avant le départ, pour tenir compte des variations du coût des transports, des redevances et taxes, des taux de change.

Article 12 : Annulation du voyage

Nous nous réservons le droit d'annuler le voyage 21 jours avant la date du départ si le nombre de participants n'est pas réuni. Les sommes encaissées seront remboursées intégralement. Aucune indemnité complémentaire ne sera due aux clients. De même et dans le cas d'annulation imposée par des circonstances de forces majeures ou des raisons de sécurité.

Article 13 : PRESTATAIRES

-Hôtels : dans tous les programmes une liste d'hôtels sera précisée ou similaire (de même catégorie), selon la disponibilité au moment de la réservation.

- Transport :

- Bus : Tous nos circuits (partie terrestre) se font en bus, des informations sur le confort du bus sont fournies dans le programme, dans certains programmes des vols intérieurs sont précisés également.

- Compagnie aérienne : Nous utilisons les compagnies aériennes ci-dessous dans tous nos circuits pour les vols au départ de la Réunion :

Pour les correspondances et vols intérieurs, les informations concernant le nom des compagnies utilisées sont indiquées le jour de la réunion d'information ou à l'aéroport lorsque l'agence continue à prendre des inscriptions après la réunion d'information. En cas de changement d'horaire de la compagnie ou d'impossibilité ne rendant pas le programme possible, un changement de compagnie aérienne pourrait être effectué.

Europe/les Amériques : AIR FRANCE – CORSAIRFLY – AIR AUSTRAL – FRENCH BEE - XL AIRWAYS *Afrique du Sud : AIR AUSTRAL*Maurice : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Chine : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Inde du Nord et Sud : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Madagascar : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Malaisie : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Thaïlande : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Vietnam : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS.

Article 14 : Minimum de personnes pour garantir le groupe

Le nombre d'inscription pouvant garantir le voyage sans augmentation de tarif est de 20 personnes pour la plupart des départs. Ce nombre peut être inférieur selon la spécificité du départ, le détail est généralement indiqué sur le programme. Pour les circuits passant par la métropole sans accompagnateur, selon le nombre de personnes le programme pourrait être modifié.

Article 15 : Conditions d'annulation par personne (forfait tourisme)

300.00 EUR plus de 60 j. avant départ

25.00% entre 59 j. et 45 j. avant départ

50.00 % entre 44 j. et 30 j. avant départ

75.00 % entre 29 j. et 21 j. avant départ

90.00 % entre 20 j. et 07 j. avant départ

100.00 % entre 06 j. et 0 j. avant départ

Ces conditions sont valables uniquement pour les prestations touristiques. Une personne en extension sur un groupe ou ayant des vols hors dossier de groupe sera soumise avant tout aux conditions des billets d'avions puis aux conditions d'annulation générales.

Pour les billets d'avions, ils sont soumis aux conditions de la compagnie aérienne. Les billets sont non remboursables et non modifiables, sauf mentionnés dans les conditions fixées par la compagnie.

Article 16 : Prestations hôtelières

Toute prestation réservée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite par l'agent au prestataire.

Cette demande auprès du fournisseur doit être confirmée, par retour de mail dans un délai de 7 jours à la signature du contrat par le client.

Dans le cas inverse, le client se verra rembourser l'acompte versé.

Conditions particulières de vente

CHAMP D'APPLICATION :

LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE QUI SUIVENT DEFINISSENT LES CONDITIONS D'ACHAT DE PRESTATIONS TOURISTIQUES PAR LE VOYAGEUR AUPRES DE MARINES VOYAGES EN AGENCE, PAR MAIL OU PAR TELEPHONE, ET SUR LE SITE [HTTP://WWW.MARINES-VOYAGES.COM](http://WWW.MARINES-VOYAGES.COM).

ELLES SONT PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA PERSONNE CONCLUANT LE CONTRAT (LE CLIENT) AVANT TOUT ENGAGEMENT DE SA PART POUR LUI-MEME ET LES AUTRES VOYAGEURS INSCRITS AU CONTRAT ET COMPLETENT L'INFORMATION PREALABLE VISEE A L'ARTICLE R.211-4 DU CODE DU TOURISME, OUTRE LES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS ET DANS CERTAINS CAS, LES CONDITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT ET D'ANNULATION NOTAMMENT, SPECIFIQUES A CERTAINS PRODUITS ET PRESTATIONS. DANS CETTE DERNIERE HYPOTHESE, LES CONDITIONS SPECIFIQUES SIGNALÉES SUR LE DESCRIPTIF PREALABLE DU PRODUIT PREVAUDRONT SUR LE TEXTE GENERAL DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE.

L'INFORMATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE R. 211-4 DU CODE DU TOURISME PEUT ETRE MODIFIEE APRES PUBLICATION ET CONSULTATION PAR LES VOYAGEURS, NOTAMMENT QUANT AUX CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES SERVICES DE VOYAGE (NOTAMMENT LES CONDITIONS DE TRANSPORT ET AU DEROULEMENT DU SEJOUR ET DE L'HEBERGEMENT), AU PRIX, AUX MODALITES DE PAIEMENT, AU NOMBRE MINIMAL DE PERSONNE EVENTUELLEMENT REQUIS POUR LA REALISATION DU VOYAGE, AUX CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE CLIENT, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R. 211-5 ET L. 211-9. LE CLIENT EN SERA INFORME DE MANIERE CLAIRE, COMPREHENSIBLE ET APPARENTE AVANT LA CONCLUSION DU CONTRAT DE VOYAGE.

EN VALIDANT SON CONTRAT, LE CLIENT RECONNAIT EXPRESSEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS AINSI QUE DES DESCRIPTIFS PLUS SPECIFIQUES DES PRESTATIONS CHOISIES. LE DEFAUT D'ACCEPTATION DES CONDITIONS PAR LE CLIENT AURA POUR EFFET L'IMPOSSIBILITE DE POURSUIVRE SA RESERVATION.

LES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE SONT A JOUR DES LEUR PUBLICATION SUR LE SITE ET ANNULENT ET REMPLACENT TOUTE VERSION ANTERIEURE.

FORAITS TOURISTIQUES :

LES VOYAGES QUE NOUS VOUS PROPOSONS SONT DES FORAITS TOURISTIQUES, VENDUS A UN PRIX TOUT COMPRIS EN PENSION COMPLETE SAUF MENTION CONTRAIRE SUR LE DETAIL DU PROGRAMME. IL CONVIENT DES LORS DE LES ACHETER EN TANT QUE TEL, EN JUGANT SI LES PRIX PROPOSES SONT CONFORMES A VOS ATTENTES. DE CE FAIT, AUCUNE CONTESTATION EN MATIERE DE PRIX NI REFERENCE A DES OPERATIONS DE PROMOTION ULTERIEURES NE SERA ADMISE AU RETOUR DU VOYAGE.

CERTAINES RUBRIQUES SONT ASSUREES PAR DES PARTENAIRES DE L'AGENCE MARINES VOYAGES. LE CLIENT EST ALORS SOUMIS A LEURS CONDITIONS DE VENTE QUI SONT PORTEES A SA CONNAISSANCE AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIERES ET COMMANDE

Nos conditions particulières de vente, s'appliquent à toute commande de voyage effectuée auprès de MARINES VOYAGES, par un non professionnel ci-après dénommé le Client ou le Voyageur. Par commande on entend toute demande de réservation soumise par le client et confirmée par MARINES VOYAGES. Une commande est régie par les Conditions de Vente en vigueur au jour de la demande de réservation. Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques peuvent s'appliquer. LE CLIENT RECONNAIT AVOIR LA CAPACITE DE CONTRACTER AUX CONDITIONS DE VENTE PRESENTES CI-APRES, C'EST-A-DIRE AVOIR LA MAJORITE LEGALE ET NE PAS ETRE SOUS TUTELLE OU CURATELLE.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE DANS LEUR INTEGRALITE, DES CONDITIONS SPECIFIQUES PROPRES A CERTAINES PRESTATIONS AINSI QUE DE TOUTS LES TERMES DE LA PROPOSITION AVANT D'AVOIR PASSE SA COMMANDE. DES LORS, TOUTE DEMANDE DE RESERVATION ENTRAINE L'ENTIERE ADHESION DU CLIENT AUX CONDITIONS DE VENTE DE MARINES VOYAGES.

2. LES CARACTERISTIQUES DES VOYAGES :

CELUI-CI COMPREND UN MINIMUM UN HEBERGEMENT ET UN TRANSPORT. LES PRIX SONT CALCULES EN FONCTION D'UN NOMBRE DE NUITEES, ET NON D'UN NOMBRE DE JOURNEES ENTIERES. LA DUREE TOTALE DU VOYAGE S'ENTEND :

- DU JOUR DU DEPART A PARTIR DE L'HEURE DE CONVOCATION A L'AEROPORT DE DEPART ;
- AU JOUR DU VOYAGE RETOUR JUSQU'A L'HEURE D'ARRIVEE A L'AEROPORT DE RETOUR.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour même si votre départ est prévu très tôt le matin ou très tard le soir. Par ailleurs, si vous avez des obligations au retour de votre voyage, évitez si possible une prise de rendez-vous le lendemain de votre retour.

3. FORMATION DU CONTRAT :

La brochure, le dépliant, le contenu du Site [HTTP://WWW.MARINES-VOYAGES.COM](http://WWW.MARINES-VOYAGES.COM) et toute autre offre faite au consommateur concernant la destination de son choix complètent l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme et communiquée au Client sous la forme d'un devis ou d'un programme, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE L'ACHETEUR DOIT ATTIRER L'ATTENTION DU VENDEUR SUR TOUT ELEMENT DETERMINANT SON CHOIX, SUR TOUTE PARTICULARITE SUSCEPTIBLE D'AFPECTER LE DEROULEMENT DU VOYAGE OU DU SEJOUR DE SON CHOIX.

Le contrat est réputé conclu lors de l'accord du Client et/ou la signature par MARINES VOYAGES et le Client et la remise de l'acompte par le Client au moment de sa conclusion. A défaut, le contrat sera annulé du fait du Client.

4. CAS PARTICULIERS :

LES ENFANTS MINEURS, UN ETAT DE SANTE PARTICULIER, UNE SITUATION D'HANDICAP, LE FAIT D'ETRE SOUS TUTELLE OU CURATELLE, SONT AUTANT DE CAS QUI PEUVENT AVOIR UNE INCIDENCE DIRECTE SUR LE DEROULEMENT DU VOYAGE OU NECESSITER DES FORMALITES PARTICULIERES. CES SITUATIONS DOIVENT ETRE NOTIFIEES PAR L'ACHETEUR OU SON REPRESENTANT LEGAL LORS DE LA REDACTION DU BULLETIN D'INSCRIPTION. EN VERTU DE SON OBLIGATION DE CONSEIL, MARINES VOYAGES SE RESERVE LA POSSIBILITE D'APPRECIER L'INSCRIPTION OU NON DU/DES VOYAGEURS CONCERNE(S). LE PROGRAMME DELIVRE AU CLIENT A TITRE D'INFORMATION PREALABLE MENTIONNE SI LE VOYAGE EST DE MANIERE GENERALE ADAPTE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

5. LES PRIX :

TOUTS NOS PRIX SONT INDIQUES PAR PERSONNE EN EUROS ET TTC (€). ILS ONT ETE ETABLIS A LA DATE DU 01/01/2019. CONFORMEMENT AU REGIME DE LA TVA SUR LA MARGE APPLICABLE AUX FORAITS TOURISTIQUES, NOS CONTRATS ET FACTURES NE MENTIONNENT PAS LA TVA. SEULES LES PRESTATIONS MENTIONNEES DANS LES DESCRIPTIFS DES VOYAGES SONT COMPRISES DANS LE PRIX. SAUF STIPULATION CONTRAIRE, LES PRESTATIONS SUIVANTES NE SONT PAS COMPRISES DANS LE PRIX :

LES DEPENSES A CARACTERE PERSONNEL / LES FRAIS DE VISA ET DE VACCINATION / LES ASSURANCES VOYAGES / LES EXCURSIONS FACULTATIVES AINSI QUE TOUTES LES PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LE DESCRIPTIF DU VOYAGE / LES EXCEDENTS DE BAGAGES / LES BOISSONS AU COURS DES REPAS Y COMPRIS LES BOUTEILLES D'EAU LORSQUE LE PRESTATAIRE NE DISPOSE PAS D'EAU POTABLE / TOUT SERVICE ANTERIEUR A L'ENREGISTREMENT LORS DU DEPART OU POSTERIEUR AU PASSAGE SOUS DOUANE LORS DU RETOUR.

6. MODALITES DE RESERVATION SUR LE SITE :

- LE CLIENT CHOISIT LA PRESTATION DE SON CHOIX ET REÇOIT SON DESCRIPTIF PREALABLE.
- LE CLIENT PREND CONNAISSANCE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET LES RENSEIGNE LE PLUS EXACTEMENT POSSIBLE ET SOUS SA RESPONSABILITE.
- LE CLIENT VERIFIE LE RECAPITULATIF DE SA COMMANDE ET LE PRIX TOTAL TTC COMMUNIQUE.
- LE CLIENT ACCEPTE LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET VALIDE DEFINITIVEMENT SA COMMANDE.
- LE CLIENT PROCEDE AU PAIEMENT DE SA COMMANDE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 3 CI-DESSOUS.

- MARINES VOYAGES ADRESSE AU CLIENT UN COURRIER ELECTRONIQUE RECAPITULATIF DE LA COMMANDE COMPORTANT LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA PRESTATION ACHETEE ET CONSTITUANT LE CONTRAT DE VOYAGE. EN L'ABSENCE DE CE COURRIER, LA RESERVATION N'EST

PAS PRISE EN COMPTE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1369-5 DU CODE CIVIL, LA COMMANDE ET LA CONFIRMATION DE COMMANDE SONT REPUTÉES REÇUES LORSQUE LES PARTIES AUXQUELLES ELLES SONT ADRESSEES PEUVENT Y AVOIR ACCES. EN CAS DE COORDONNEES MAL RENSEIGNEES DE LA PART DU CLIENT, MARINES VOYAGES NE POURRA ETRE DECLAREE RESPONSABLE D'UNE MAUVAISE OU NON-RECEPTION DU COURRIER ELECTRONIQUE.

- LE DELAI POUR CONFIRMER DEFINITIVEMENT UNE COMMANDE EST DE 72 HEURES, LE STATUT DE LA RESERVATION PASSE DONC DE "EN COURS DE CONFIRMATION" A "VALIDE".
- MARINES VOYAGES ADRESSE AU CLIENT UNE FACTURE RECAPITULATIVE.

7. MODALITES DE PAIEMENT :

ACOMPTÉ : LE VENDEUR REÇOIT DU CLIENT, AU MOMENT DE LA RESERVATION, UN ACOMPTÉ EGAL A 30 % DU PRIX TOTAL DU VOYAGE.

SOLDE : SANS RELANCE DE LA PART DE MARINES VOYAGES, LE SOLDE DU VOYAGE DEVRA ETRE EFFECTUE AU PLUS TARD 45 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART. LA REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE NE SERA EFFECTUEE QU'AU REGLEMENT COMPLET DE LA FACTURE PAR L'ACHETEUR. COMMANDE PASSEE MOINS DE 45 JOURS AVANT LE DEPART : EN CAS D'INSCRIPTION A MOINS DE 45 JOURS AVANT LE DEPART, LE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX EST IMMEDIATEMENT EXIGIBLE LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE. LES DOCUMENTS DE VOYAGE PEUVENT ALORS ETRE REMIS A L'ACHETEUR A L'AEROPORT LE JOUR DU DEPART.

COMMANDE PASSEE MOINS DE 15 JOURS AVANT LE DEPART : LE PAIEMENT SERA ACCEPTE UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU ESPECES. LES DOCUMENTS DE VOYAGE PEUVENT ALORS ETRE REMIS A L'ACHETEUR A L'AEROPORT LE JOUR DU DEPART OU EN MAINS PROPRES.

MOYENS DE REGLEMENTS : NE SONT PAS CONSIDERES COMME LIBERATOIRES DE LA DETTE : LA REMISE DES COORDONNEES D'UNE CARTE BANCAIRE TANT QUE L'ACCORD DU CENTRE D'AUTORISATION DES PAIEMENTS N'EST PAS OBTENU, LE DEPOT D'UN CHEQUE TANT QUE CELUI-CI N'EST PAS DEBITE (SAUF CHEQUE DE BANQUE), UNE DEMANDE DE VIREMENT AVANT CONFIRMATION DE RECEPTION DES FONDS PAR NOTRE BANQUE. LES ACOMPTES ET LES SOLDES DOIVENT POUVOIR ETRE ENCAISSES DANS LES 24 HEURES OUVRES SUIVANT LEUR DATE D'EXIGIBILITE.

QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT : LE CLIENT PEUT EFFECTUER SON REGLEMENT : PAR CARTE BANCAIRE FRANÇAISE, SUISSE, OU BELGE (CARTE EUROCARD/MASTERCARD, CARTE BLEUE SAUF VISA ELECTRON) ; EN ESPECES, SI LE PAIEMENT EST EFFECTUE EN AGENCE PHYSIQUE ET DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, PAR CHEQUE OU CHEQUE VACANCES. PAR CARTES BANCAIRES : SEULES LES CARTES EMISES PAR DES BANQUES ETABLIES EN FRANCE SONT ACCEPTEES PAR LE VENDEUR SANS FRAIS.

GARANTIE :

LORSQUE LES COORDONNEES D'UNE CARTE BANCAIRE ONT ETE FOURNIES EN GARANTIE D'UN MOYEN DE PAIEMENT PAR LE CLIENT, ELLES PERMETTRONT D'EFFECTUER LE REGLEMENT DE LA SOMME DUE SI LEDIT MOYEN DE PAIEMENT NE PERMET PAS UN ENCAISSEMENT DANS LES DELAIS DEFINIS. DANS TOUTS LES CAS, SI L'ENCAISSEMENT N'A PAS PU ETRE REALISE A L'ISSUE DU DELAI DEFINI, MARINES VOYAGES, CONSIDERE QU'IL S'AGIT D'UNE ANNULATION DU FAIT DU CLIENT. MARINES VOYAGES, SERA DE FAIT EN DROIT DE RESILIER LE CONTRAT AUX CONDITIONS D'ANNULATIONS SELON LES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE.

PAR CHEQUE : A L'ORDRE DU VENDEUR DONT LE NOM FIGURE CI-DESSUS. NOUS ACCEPTEONS LE REGLEMENT PAR CHEQUES SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT.
PAR ESPECES : NOUS ACCEPTEONS UN REGLEMENT EN ESPECES DANS NOTRE AGENCE A TITRE D'ACOMPTÉ, DANS LA LIMITE LEGALE DE 1.000 € MAXIMUM PAR COMMANDE.

Par chèques vacances : MARINES VOYAGES accepte les chèques vacances pour l'achat des prestations de services à destination de la France, les DOM-TOM, les COM ou des pays membres de la Communauté Européenne. MARINES VOYAGES n'accepte pas les Chèques Vacances pour le paiement des billets vul secs (billets négociés) et parcs à thèmes disponibles en agence.

8. ABSENCE D'UN DROIT DE RETRACTION :

EN VERTU DE L'ARTICLE L.221-28-12° DU CODE DE LA CONSOMMATION, LE DROIT DE RETRACTION PREVU EN MATIERE DE VENTE A DISTANCE N'EST PAS APPLICABLE AUX CONTRATS AYANT POUR OBJET LA VENTE DE SERVICES D'HEBERGEMENT, DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET DE LOISIRS QUI DOIVENT ETRE FOURNIS A UNE DATE OU SELON UNE PERIODICITE DETERMINEE. LORSQUE SES COORDONNEES TELEPHONIQUES SONT RECUEILLIES, LE CLIENT EST INFORME QU'IL A LA POSSIBILITE DE S'INSCRIRE SUR UNE LISTE GRATUITE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE, PAR EXEMPLE : [HTTP://WWW.BLOCTEL.GOUV.FR/](http://WWW.BLOCTEL.GOUV.FR/)

9. REVISION DU PRIX :

NOS PRIX ONT ETE ETABLIS EN FONCTION NOTAMMENT DES CONDITIONS ECONOMIQUES SUIVANTES : A) COUT DU TRANSPORT, LIE NOTAMMENT AU COUT DU CARBURANT ET AUTRES ENERGIES. B) TAXES ET REDEVANCES LIEES AUX SERVICES PREVUS AU CONTRAT DE VOYAGE, IMPOSEES PAR UN TIERS, Y COMPRIS LES TAXES TOURISTIQUES, LES TAXES D'ATERRISSAGE, D'EMBARQUEMENT, DE DEBARQUEMENT DANS LES PORTS ET LES AEROPORTS. C) TAUX DE CHANGE EN RAPPORT AVEC LE CONTRAT

CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 211-12 ET R.211-8 DU CODE DE TOURISME, MARINES VOYAGES SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER LES PRIX DE SES PRESTATIONS, TANT A LA HAUSSE QU'À LA BAISSÉ, SELON LES MODALITES SUIVANTES : DANS L'HYPOTHESE D'UNE MAJORATION DU PRIX DE VENTE QUELLE QUE SOIT SON IMPORTANCE L'INFORMATION SERA TRANSMISE AU CLIENT DE MANIERE CLAIRE ET COMPREHENSIBLE AVEC LES JUSTIFICATIFS ET LE CALCUL, SUR UN SUPPORT DURABLE, AU PLUS TARD 20 JOURS AVANT LE DEBUT DU VOYAGE OU DU SEJOUR. EN VERTU DE L'ARTICLE R. 211-9 DU CODE, LORSQUE LA MAJORATION DU MONTANT DU FORFAIT EST DE 8 % AU MOINS, MARINES VOYAGES INFORMERA LE CLIENT DE MANIERE CLAIRE, COMPREHENSIBLE ET APPARENTE SUR UN SUPPORT DURABLE DE LA HAUSSE, DU DELAI RAISONNABLE POUR EXPRIMER SON ACCEPTATION OU SON REFUS AVEC RESOLUTION DU CONTRAT ET REMBOURSEMENT SANS FRAIS SOUS 14 JOURS AINSI QUE DES CONSEQUENCES DE SON ABSENCE DE REPONSE (APPLICATION DES FRAIS DE RESOLUTION).

10. CESSIION :

LE CEDANT DOIT IMPERATIVEMENT INFORMER L'AGENT DE VOYAGES VENDEUR, DE LA CESSIION DU CONTRAT PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION AU PLUS TARD SEPT (7) JOURS AVANT LA DATE DE DEPART DU VOYAGE. IL DOIT INDIQUER L'ETAT CIVIL (NOM - PRENOM - AGE) ET L'ADRESSE COMPLETE DU/DES CESSIIONNAIRES ET DES PARTICIPANTS DU VOYAGE EN JUSTIFIANT QUE CEUX-CI REMPLISSENT TRES EXACTEMENT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE. LA CESSIION D'UN CONTRAT DE VOYAGE AVANT LE DEPART ENTRAINE DES FRAIS APPROPRIES ET VARIABLES SUIVANTS LES CAS, QUI SERONT COMMUNIQUEES IMMEDIATEMENT AU CEDANT. **SI LE FORFAIT CEDE COMPORTE UN TRANSPORT NON MODIFIABLE OU NON REMBOURSABLE, DES FRAIS DE CESSIION SUPPLEMENTAIRES, CORRESPONDANT AUX FRAIS FACTURES PAR LA COMPAGNIE AERIENNE, SERONT APPLIQUES.** IL EST PRECISE QUE, DANS CERTAINS CAS, LES COMPAGNIES AERIENNES FACTURENT DES FRAIS SUPERIEURS AU PRIX DU CONTRAT DE TRANSPORT INITIAL. LE CEDANT ET LE CESSIIONNAIRE SONT SOLIDAIEMENT RESPONSABLES DU PAIEMENT D'UN EVENTUEL SOLDE DU PRIX AINSI QUE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR CETTE CESSIION. LES ASSURANCES NE SONT EN AUCUN CAS REMBOURSABLES NI TRANSFERABLES.

LE CEDANT OU LE CESSIIONNAIRE SONT TENUS D'ACQUITTER SOLIDAIEMENT LES FRAIS MINIMUMS SUIVANTS :

DATE DE CESSIION	FRAIS DE CESSIION
PLUS DE 40 JOURS AVANT LE DEPART	60€ PAR PERSONNE
DE 40 JOURS A 20 JOURS AVANT LE DEPART	80€ PAR PERSONNE
DE 20 JOURS A 8 JOURS AVANT LE DEPART	100€ PAR PERSONNE
DE 7 JOURS DU DEPART	120€ PAR PERSONNE

DANS TOUTS LES CAS, SI LES FRAIS DE CESSIION SONT SUPERIEURS AUX MONTANTS SUSMENTIONNES, IL SERA DU A MARINES VOYAGES LE MONTANT EXACT SUPPORTES PAR MARINES VOYAGES.

FRAIS DE CESSIION SPECIFIQUES :

POUR TOUTS LES VOYAGES IDENTIFIES COMME « OPERATIONS DE PREMIERES MINUTES » ET/OU OFFRES SPECIALES, TOUTE DEMANDE DE CESSIION A 7 JOURS OU PLUS, DU DEPART, FAITE PAR LE CLIENT AU BENEFICE D'UN TIERS, DANS LE CADRE DE CES OPERATIONS DITES SPECIALES, IL SERA FACTURE DES FRAIS A HAUTEUR DE 180 EUROS ET CE, QUELLE QUE SOIT LA DATE A LAQUELLE CELA INTERVIENT. IL PEUT ETRE DEMANDE EGALEMENT LA PERCEPTION DE FRAIS POUVANT S'ELEVER A HAUTEUR DU RACHAT DU BILLET ALLER/RETOUR, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN VOL DIT « SPECIAL » OU VOL DIT « REGULIER ».

11. MODIFICATION DU CONTRAT DE VENTE :

TOUTE MODIFICATION DU FAIT DE L'ACHETEUR ENTRE L'INSCRIPTION A L'UN DE NOS VOYAGES ET SON DEPART IMPLIQUE LA PERCEPTION PAR MARINES VOYAGES DES FRAIS DE DOSSIER D'UN MONTANT DE 100€, OUTRE LE COUT SUPPLEMENTAIRE DES NOUVELLES PRESTATIONS COMMANDEES. TOUTE MODIFICATION DU FAIT DE L'ACHETEUR EN COURS DE VOYAGE IMPLIQUE LE REGLEMENT DE NOUVELLES PRESTATIONS. L'INTERUPTION VOLONTAIRE DU VOYAGE OU DE SEJOUR DU FAIT DE L'ACHETEUR NE PEUT DONNER LIEU A AUCUN REMBOURSEMENT DE LA PART DU VENDEUR.

12. ANNULLATION OU MODIFICATION DU FAIT DE MARINES VOYAGES :

SI, AVANT LE DEPART, UN EVENEMENT EXTERIEUR S'IMPOSANT A MARINES VOYAGES , AU SENS DE L'ARTICLE L.211-13 DU CODE DU TOURISME, LA CONTRAINT A MODIFIER UN ELEMENT ESSENTIEL DU CONTRAT CONCLU AVEC LE CLIENT, MARINES VOYAGES AVERTIRA LE CLIENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ET PROPOSERA AU CLIENT LE CHOIX ENTRE LA RESILIATION AVEC REMBOURSEMENT SANS FRAIS DU CONTRAT ET SOUS 14 JOURS OU L'ACCEPTATION DES MODIFICATIONS (MODIFICATION DU VOYAGE OU VOYAGE DE SUBSTITUTION).SI NOUS ETIONS CONTRAINTS D'ANNULER VOTRE VOYAGE, VOUS SERIEZ IMMEDIATEMENT INFORMES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR PORTEES A VOTRE CONNAISSANCE, ET L'ENSEMBLE DES SOMMES VERSEES VOUS SERAIENT RESTITUEES.

SI, APRES LE DEPART, UN ELEMENT ESSENTIEL DU CONTRAT NE PEUT ETRE EXECUTE AU SENS DE L'ARTICLE L.211-16 DU CODE DU TOURISME MARINES VOYAGES PROPOSERA A SES FRAIS OU AVEC REMBOURSEMENT DE LA DIFFERENCE DE PRIX, DES PRESTATIONS DE REMPLACEMENT OU ORGANISERA LE RETOUR ANTICIPE DU CLIENT.

13. ANNULLATION POUR NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS :

MARINES VOYAGES PEUT ETRE AMENE A ANNULER UN DEPART PROGRAMME SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS INSCRITS EST INFERIEUR AU MINIMUM REQUIS ET PRECISE EN REGARD DANS LE DESCRIPTIF DE NOS OFFRES DE VOYAGES. CETTE DECISION VOUS SERA COMMUNIQUEE :

- 20 JOURS AVANT LE DEBUT DU VOYAGE DONT LA DUREE EST DE 6 JOURS

- 07 JOURS AVANT LE VOYAGE DONT LA DUREE EST DE 2 A 6 JOURS

- 48 HEURES POUR LES VOYAGES N'EXCEDANT PAS 2 JOURS.

IL SERA ALORS PROPOSE AU CLIENT UNE SOLUTION DE REMPLACEMENT AU PRIX EN VIGUEUR, OU LE REMBOURSEMENT INTEGRAL DES SOMMES PAYEES, SANS FRAIS.

14. ANNULLATION DU FAIT DE L'ACHETEUR :

L'EXIGENCE DE NOS FOURNISSEURS, TRANSPORTEURS AERIENS, HOTELIERS NOTAMMENT, AINSI QUE LEURS DELAIS DE REGLEMENT, NOUS IMPOSENT LA PERCEPTION DE FRAIS D'ANNULATION D'AUTANT PLUS IMPORTANTS QUE LA DATE DE DEPART EST PROCHE.

LORSQUE PLUSIEURS VOYAGEURS SE SONT INSCRITS SUR UN MEME BULLETIN D'INSCRIPTION ET QUE L'UN D'EUX ANNULE SON VOYAGE, LES FRAIS D'ANNULATION SONT PRELEVES SUR LES SOMMES ENCAISSEES PAR L'AGENCE POUR CE DOSSIER. QUEL QUE SOIT L'AUTEUR DU VERSEMENT.

NOTIFICATION D'UNE ANNULLATION PAR LE CLIENT : TOUTE ANNULLATION DOIT ETRE NOTIFIEE PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION ET DEVRA ETRE TRANSMISE DANS LES PLUS BREF DELAIS A VOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCE AINSI QU'A MARINES VOYAGES A L'ADRESSE CI-APRES : MARINES VOYAGES – 9 AVENUE SALVADOR ALLENDEE, COMMERCE 2 – 97419 LA POSSESSION. L'ANNULATION PRENDRA EFFET A COMPTER DE LA RECEPTION DU COURRIER D'ANNULATION PAR LE VENDEUR.

15. ANNULLATION DE VOYAGE DES LORS QUE LES TITRES DE TRANSPORT NE SONT PAS EMIS :

AFIN DE POUVOIR VOUS PROPOSER DES VOYAGES FORFAITAIRES AU MEILLEUR PRIX POSSIBLE, NOUS SOMMES AMENES A ACHETER DES TITRES DE TRANSPORT QUI NE SONT NI MODIFIABLES, NI REMBOURSALES. AU PLUS TARD TRENTE JOURS AVANT LA DATE DE DEPART, OU DES LA VALIDATION DU CONTRAT DE VENTE DE VOYAGE FORFAITAIRE PAR LES PARTIES, LES TITRES DE TRANSPORT SONT IMMEDIATEMENT EMIS ET NE SONT DES LORS PLUS REMBOURSALES.

DE CE FAIT, EN CAS D'ANNULATION DU FAIT DE L'ACHETEUR, LE MONTANT TOTAL DES TITRES DE TRANSPORT EMIS SERAIT INTEGRALEMENT DU PAR L'ACHETEUR ET FACTURE EN CONSEQUENCE.

16. ANNULLATION DES PRESTATIONS TERRESTRES ET AUTRES SERVICES :

LES FRAIS D'ANNULATION RELATIFS AUX PRESTATIONS TERRESTRES ET AUTRES SERVICES SERONT FACTURES EN COMPLEMENT SELON LE BAREME DEFINI DANS L'ARTICLE 15 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES. LES FRAIS CONSULAIRES, LES FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS D'IDENTITE, LES FRAIS DE DOSSIER, ET LES COTISATIONS D'ASSURANCES NE SONT JAMAIS REMBOURSALES.

FRAIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ANNULATION : UNE SOMME DE 100€ SERA FACTUREE EN SUS A L'ACHETEUR AU TITRE DES FRAIS DE GESTION DU DOSSIER D'ANNULATION QUELLE QUE SOIT LA DATE D'ANNULATION.

17 - FORMALITES : ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :

ELLES VOUS SERONT COMMUNIQUEES PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DE LA VENTE. ELLES CONCERNENT LES NATIONAUX FRANÇAIS OU LES RESSORTISSANTS D'UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU D'UN ETAT PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN. NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LES INFORMATIONS RELATIVES AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES QUI VOUS SERONT COMMUNIQUEES PEUVENT EVOLUER JUSQU'A LA DATE DE VOTRE DEPART. IL EST DE CE FAIT CONSEILLE DE CONSULTER REGULIEREMENT LE SITE INTERNET WWW.DIPLOMATIE.GOUV.FR. NOUS POUVONS ETRE AMENES A VOUS FAIRE SIGNER, UNE ATTESTATION, AU TITRE L'OBLIGATION D'INFORMATION A NOTRE CHARGE CONCERNANT CERTAINES DESTINATIONS PARTICULIEREMENT SENSIBLES. CETTE DEMANDE NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE DECHARGE DE RESPONSABILITE.

MARINES VOYAGES ATTIRE L'ATTENTION DU CLIENT SUR LE FAIT QUE TOUT VOYAGE EN AVION, MEME EN FRANCE OU DANS LA ZONE SCHENGEN, NECESSITE UNE PIECE D'IDENTITE INDIVIDUELLE AVEC PHOTOGRAPHIE EN COURS DE VALIDITE. NOUS VOUS CONSEILLONS DE CONSULTER REGULIEREMENT VOS COURRIERS ELECTRONIQUES OU VOTRE TELEPHONE PORTABLE AFIN D'ETRE AVERTI DANS LE CAS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DE VOTRE VOL. VEUILLEZ SIGNALER TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE DE COURRIER ELECTRONIQUE OU NUMERO DE TELEPHONE. EN CAS DE NON TRANSMISSION DE VOS MODIFICATIONS, MARINES VOYAGES, NE PEUT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE. L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT COMMUNIQUER AU MOMENT DE LA RESERVATION LE NOM PATRONYMIQUE D'ETAT CIVIL TEL QU'IL FIGURE SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITE QUI SERONT UTILISES DURANT LE VOYAGE. LE LIVRET DE FAMILLE NE CONSTITUE JAMAIS UNE PIECE D'IDENTITE.

IL EST EGALEMENT IMPERATIF DE NOUS COMMUNIQUER LES AGES ET PARTICULARITES DES ENFANTS MINEURS ACCOMPAGNES PAR LEURS REPRESENTANT LEGAL (NOM - PRENOM - AGE - SITUATION FAMILIALE) POUR QUE NOUS PUISSONS VOUS INFORMER EN CONSEQUENCE DES FORMALITES REQUISES POUR EFFECTUER VOTRE VOYAGE.

MARINES VOYAGES NE PEUT EN AUCUN CAS ACCEPTER L'INSCRIPTION D'ENFANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES.

Covid-19 :

Certains prestataires, pays de destination ou transporteurs peuvent exiger la présentation d'un certificat d'une vaccination reconnue contre le covid-19 et/ou autre formalité, comme un test PCR, antigénique ou sérologique réalisé dans un délai précis avant le départ. Un test pourra également être exigé au retour en France, le plus souvent en zone aéroportuaire. Dans tous les cas, des mesures de quarantaine pourront être exigées par le pays de destination en cas de test positif. Nous vous invitons à vous renseigner sur les assurances possibles. MARINES VOYAGES vous informera précisément lors de votre demande de réservation en fonction du dernier état des informations disponibles. La réalisation de la formalité et son coût demeure à la charge du voyageur.

Il appartient au voyageur d'estimer s'il entend se conformer à cette obligation et MARINES VOYAGES décline toute responsabilité si le voyageur se voyait refuser l'accès à l'un des services composant le forfait en raison d'une non-conformité à l'exigence sanitaire requise.

RISQUES SANITAIRES :

MARINES VOYAGES VOUS INFORMERA SUR LES FORMALITES SANITAIRES OBLIGATOIRES EVENTUELLES A EFFECTUER POUR LE PAYS DE DESTINATION CHOSI. NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER REGULIEREMENT LES INFORMATIONS DIFFUSEES PAR LES AUTORITES COMPETENTES SUR LES RISQUES SANITAIRES ET LES PRECONISATIONS EN CE DOMAINE. NOTAMMENT LE SITE [HTTPS://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR/SANTE-ET-ENVIRONNEMENT/](https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/)

CERTAINES PRECAUTIONS SANITAIRES, VARIABLES SELON LES PAYS VISITES, SONT VIVEMENT CONSEILLEES, MAIS NON OBLIGATOIRES. MARINES VOYAGES NE SAURAIT ETRE TENUE POUR

RESPONSABLE DES PROBLEMES DE SANTE EVENTUELS, EN COURS ET APRES LE TERME DU VOYAGE EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSEILS SANITAIRES. CONSULTEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT OU UN SERVICE DE MALADIE TROPICALE.

18. TRANSPORT AERIEN :

LE TRANSPORT AERIEN EST SOUMIS A DES IMPERATIFS D'EXPLOITATION ET DE SECURITE QUI PEUVENT CAUSER DES RETARDS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DE L'AGENCE DE VOYAGE. QUI CONSEILLE A SON CLIENT DE PREVOIR DES TEMPS DE CONNEXIONS SUFFISANTS POUR SES CORRESPONDANCES EVENTUELLES, AINSI QUE D'EVITER TOUT ENGAGEMENT LE JOUR MEME ET LE LENDEMAIN DE SES VOYAGES ALLER ET RETOUR. MARINES VOYAGES FAIT APPEL A DIFFERENTS TRANSPORTEURS QUI CONSERVENT A L'EGARD DES VOYAGEURS LEURS PROPRES RESPONSABILITES. LA RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR EST LIMITEE PAR LES TERMES ET CONDITIONS ENONCEES AU CONTRAT DE TRANSPORT FIGURANT SUR LE BILLET DU CLIENT, ET NOTAMMENT PAR LES DISPOSITIONS RESULTANT DE LA CONVENTION DE MONTREAL DU 28 MAI 1999. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 211-17 DU CODE DU TOURISME, LA RESPONSABILITE DE L'AGENCE EST LIMITEE AUX DEDOMMAGEMENTS PREVUS PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES APPLICABLES EN MATIERE DE TRANSPORT, EN CAS DE DOMMAGES ET ACCIDENTS POUVANT SURVENIR AUX VOYAGEURS, A LEURS ANIMAUX ET A LEURS BAGAGES ENREGISTRES, PENDANT LA DUREE DU VOL OU PENDANT LES OPERATIONS D'EMBARQUEMENT, DE DEBARQUEMENT OU AU COURS DE LA PERIODE DURANT LAQUELLE LE TRANSPORTEUR AVAIT LA GARDE DES BAGAGES ENREGISTRES. LES HORAIRES ET LES TYPES DE TRANSPORT MENTIONNES SONT COMMUNIQUEES PAR LES TRANSPORTEURS AU MOMENT DE L'IMPRESSION DE LA BROCHURE. ILS SONT DONC DONNES A TITRE INDICATIF ET SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS. LES HORAIRES, LES EVENTUELLES ESCALES ET LES MOYENS DE TRANSPORT PREVUS SERONT COMMUNIQUEES LORS DE L'ENVOI DE LA CONVOCATION, MAIS RESTERONT TOUTEFOIS SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS JUSQU'AU JOUR DU DEPART. LES VOLS DIRECTS PEUVENT ETRE EFFECTUES SANS ESCALE OU COMPORTER UNE OU PLUSIEURS ESCALES. IL S'AGIT ALORS DU MEME VOL IDENTIFIE PAR UN MEME NUMERO DE VOL. IL PEUT ARRIVER QUE LES COMPAGNIES AERIENNES TRAVAILLANT EN ALLIANCE (PARTAGE DE CODE) EMETTRICES DU BILLET, FASSE OPERER LE VOL PAR UNE AUTRE COMPAGNIE FAISANT PARTIE DE CETTE MEME ALLIANCE.

PRIX DU TRANSPORT AERIEN : NOS PRIX SONT CALCULES SUR LA BASE DE TARIFS AERIENS RESERVES EN FONCTION D'UN PRIX DE REFERENCE DANS UNE CLASSE DE RESERVATION SPECIFIQUE. IL EST POSSIBLE QU'AU MOMENT DE VOTRE RESERVATION QUE LA CLASSE DE REFERENCE NE SOIT PLUS DISPONIBLE. NOUS VOUS PROPOSERONS ALORS, UNE OFFRE EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES. DANS CE CAS LE PRIX PEUT ETRE DIFFERENT CE QUI IMPLIQUERA UN SUPPLEMENT TARIFAIRE.

LISTE NOIRE DES COMPAGNIES INTERDITES DE VOL DANS LA C.E.E. : EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT EUROPEEN 2111 DU 14 DECEMBRE 2005, LA LISTE DES COMPAGNIES AERIENNES INTERDITES D'EXPLOITATION DANS LA C.E.E. MISE A JOUR LE 25/06/2015 EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

[HTTPS://EC.EUROPA.EU/TRANSPORT/SITES/TRANSPORT/FILES/AIR-SAFETY-LIST_EN.PDF](https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/air-safety-list_en.pdf)

19. CARNET DE VOYAGE :

LES DOCUMENTS DE VOYAGE SONT EN PRINCIPE ADRESSES AU CLIENT LORS DE LA REUNION D'INFORMATION, SI IL Y EN A UNE, PAR VOIE ELECTRONIQUE, EN TEMPS UTILE AVANT LE DEBUT DU VOYAGE. PONCTUELLEMENT, ILS PEUVENT ETRE RETIRES DANS NOS LOCAUX OU ADRESSES PAR VOIE POSTALE OU PAR DES TRANSPORTEURS PRIVES. DANS LE CAS OU LEUR ENVOI IMPLIQUE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES, CEUX-CI SONT COMMUNIQUEES LORS DE LA COMMANDE ET RESTENT A LA CHARGE DU CLIENT. MARINES VOYAGES , NE POURRA PAS VOIR SA RESPONSABILITE ENGAGEE EN CAS D'UN DEFAUT DE LIVRAISON OU A UN CAS DE FORCE MAJEURE. LE CLIENT SERA INFORME DES DIFFERENTES OPTIONS DE LIVRAISON AU MOMENT DE LA CONFIRMATION DE SA COMMANDE. LES DOCUMENTS DE VOYAGE (CONVOCATION, OBLIGATEUR DE TRANSPORT, BON D'ECHANGE) TRANSMIS PAR MARINES VOYAGES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT IMPRIMES ET CONSERVES PAR L'ACHETEUR. CE DERNIER DEVRA TOUJOURS ETRE EN MESURE DE PRESENTER CES JUSTIFICATIFS TOUT AU LONG DE SON VOYAGE OU DE SON SEJOUR. AINSI BIEN SUR LES SITES D'EMBARQUEMENT (AEROPORT, GARE, PORT, ETC.) QUE SUR LES LIEUX DE SEJOUR POUR SON HEBERGEMENT (HOTEL, RESIDENCE, ETC.) AINSI QU'AU COURS DES AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES RESERVES EN SA FAVEUR EXCURSIONS, ANIMATION PAYANTE, VISITES, LOCATION DE VOITURE, ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIR, ETC. MARINES VOYAGES NE POURRA PAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DES CONSEQUENCES D'UNE ABSENCE DE PRESENTATION PAR LE CLIENT DES DOCUMENTS DE VOYAGE AUX PRESTATAIRES CONCERNES.

CONVOICATIONS AEROPORT : SAUF MENTION CONTRAIRE ECRITE, LES PASSAGERS SONT CONVOQUES POUR DES RAISONS LIEES A LA SECURITE DU TRANSPORT AERIEN 3 (TROIS) HEURES AVANT L'HEURE DE DECOLLAGE DE L'AVION FIGURANT SUR LEUR TITRE DE TRANSPORT. L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT (HLE) EST L'HEURE LIMITE APRES LEQUEL LAQUELLE LES PASSAGERS NE POURRONT PLUS ETRE EMBARQUES. ELLE EST VARIABLE SELON LES TRANSPORTEURS AERIENS. EN CAS DE NON-RESPECT DE L'HEURE LIMITE, LES PLACES RESERVEES PEUVENT ETRE ATTRIBUEES A D'AUTRES VOYAGEURS, ET AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE.

PERTE OU VOL DE BILLETS D'AVION : EN CAS DE SUPPRESSION DU COURRIER ELECTRONIQUE CONTENANT « L'ETICKET » L'ACHETEUR DOIT FORMULER UNE DEMANDE AUPRES DU VENDEUR PAR TELEPHONE OU PAR COURRIER ELECTRONIQUE POUR QU'UN NOUVEAU TITRE DE TRANSPORT PUISSE LUI ETRE RENVOYE.

20. PRE ET POST ACHÈMEMENTS :

SI L'ACHETEUR ORGANISE LUI-MEME SON PRE ET/OU POST ACHÈMEMENT, LE VENDEUR CONSEILLE VIVEMENT A L'ACHETEUR DE RESERVER DES TITRES DE TRANSPORT MODIFIABLES ET REMBOURSALES POUR PARER A TOUTE PERTE FINANCIERE CONSECUTIVE A UNE MODIFICATION OU A UNE ANNULLATION OU A UN RETARD DES VOLS INTERNATIONAUX.

21. INFORMATIONS AVANT LE DEPART :

NOUS CONSEILLONS A L'ACHETEUR DE CONSULTER REGULIEREMENT SES COURRIERS ELECTRONIQUES OU SON TELEPHONE PORTABLE AFIN D'ETRE AVERTI DANS LE CAS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DE SON VOYAGE FORFAITAIRE OU SON VOL. L'ACHETEUR DOIT SIGNALER AU VENDEUR TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE DE COURRIER ELECTRONIQUE OU NUMERO DE TELEPHONE.

NON PRESENTATION AU DEPART : SI L'ACHETEUR NE SE PRESENTE PAS AU DEPART, A L'ENREGISTREMENT OU A LA PREMIERE PRESTATION AUX HEURES ET AUX LIEUX MENTIONNES DANS SES DOCUMENTS DE VOYAGE OU SI LE CLIENT SE TROUVE DANS L'IMPOSSIBILITE DE PARTICIPER AU VOYAGE (DEFAUT DE PRESENTATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES CONVENUS, TELS QUE PASSEPORT, VISA, CERTIFICAT DE VACCINATION, OU AUTRES CAUSES...) EN L'ABSENCE DE FAUTE DE MARINES VOYAGES, LE VOYAGE NON-EFFECTUE EN TOUT OU PARTIE NE SERA EN AUCUN CAS REMBOURSE, A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT. MARINES VOYAGES NE POURRAIT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DU DEFAUT D'ENREGISTREMENT DE L'ACHETEUR AU LIEU DE DEPART DU VOYAGE AERIEN A FORFAIT ORGANISER PAR UN RETARD DE PREACHÈMEMENT AERIEN, FERROVIAIRE OU TERRESTRE NON ORGANISE PAR MARINES VOYAGES MEME SI CE RETARD RESULTE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE, D'UN CAS FORTUIT OU DU FAIT D'UN TIERS. MARINES VOYAGES , MET TOUT EN ŒUVRE POUR PROPOSER A L'ACHETEUR DES ASSURANCES COUVRANT CE RISQUE. AINSI EN CAS DE NON PRESENTATION AU DEPART, N'HEZITEZ PAS A VOUS RAPPROCHER RAPIDEMENT DE NOS SERVICES SI VOUS SOUHAITEZ QUE NOUS TENTIONS DE CONSERVER LE VOL RETOUR. CETTE DECISION RESTANT TOUTEFOIS A LA DISCRETION DU TRANSPORTEUR AERIEN.

SERVICE A BORD : UN NOMBRE CROISSANT DE COMPAGNIES AERIENNES FACTURENT LES REPAS ET LES BOISSONS A BORD. CES PRESTATIONS NE SONT JAMAIS COMPRISES DANS LE PRIX DU VOYAGE CONTRACTE.

RECONFIRMATION : LES HORAIRES DES VOLS RETOUR DOIVENT ETRE CONFIRMES LOCALEMENT, AUPRES DE NOTRE REPRESENTANT LOCAL OU DE LA COMPAGNIE, AU PLUS TARD 72H AVANT LA DATE DE DEPART PREVUE.

22. REMBOURSEMENT DES TAXES D'AEROPORT :

EN CAS D'ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE D'UN TITRE DE TRANSPORT DU FAIT DE L'ACHETEUR LORSQUE LE BILLET N'EST PLUS VALIDE, LES TAXES AEROPORTUAIRES OBLIGATOIRES SONT REMBOURSALES, DES LORS QUE LE BILLET D'AVION RESERVE A ETE EMIS PAR LE VENDEUR. NOUS RAPPELONS QUE LES BILLETS D'AVION SONT EMIS AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART PREVUE, OU A LA RESERVATION. IL APPARTIENT A L'ACHETEUR D'EN FAIRE EXPRESSEMENT LA DEMANDE AUPRES DU VENDEUR. DANS CE CAS, DES FRAIS DE DOSSIER D'UN MONTANT DE 20% DU PRIX DE TAXES D'AEROPORT SERONT PRELEVES PAR LE VENDEUR.

23. RESPONSABILITE EN COURS DE TRANSPORT AERIEN :

LES CONSEQUENCES DES ACCIDENTS OU INCIDENTS POUVANT SURVENIR A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU TRANSPORT AERIEN SONT REGIES PAR LES DISPOSITIONS DES CONVENTION DE VARSOVIE OU DE MONTREAL OU PAR LES REGLEMENTATIONS LOCALES REGISSANT LES TRANSPORTS NATIONAUX DU PAYS CONCERNE.

24 - BAGAGES :

BAGAGES ENREGISTRES : CHAQUE COMPAGNIE AERIENNE A SA PROPRE POLITIQUE EN MATIERE DE FRANCHISE DE BAGAGES. LE PLUS SOUVENT LE POIDS MAXIMUM ADMIS EST DE 20 KILOS PAR PASSAGER.

ILS DOIVENT PORTER UNE ETIQUETTE COMPORTANT VOS COORDONNEES COMPLETES. LA FRANCHISE AUTORISEE FIGURE SUR LE BILLET D'AVION EMIS EN VOTRE FAVEUR. TOUT DEPASSEMENT DE POIDS EST SUSCEPTIBLE D'ETRE TAXE AU MOMENT DU DEPART. TOUT EXCEDENT DE BAGAGES EST A LA CHARGE EXCLUSIVE DU PASSAGER. DURANT LE TRANSPORT, LE TRANSPORTEUR AERIEN EST SEUL RESPONSABLE DES BAGAGES EN SOUTE QUE VOUS LUI CONFIEZ. EN CAS DE CONSTAT DE RETARD, DE PERTE OU DE DETERIORATION DE TOUT OU PARTIE DE VOS BAGAGES, VOUS DEVREZ IMMEDIATEMENT FAIRE UNE DECLARATION ECRITE DE RETARD, DE PERTE OU DE DETERIORATION ET L'ADRESSER AU TRANSPORTEUR. SI VOUS AVEZ SOUSCRIT LE CONTRAT D'ASSURANCE PAR NOTRE INTERMEDIAIRE OU NON, IL VOUS APPARTIENDRA D'EFFECTUER VOUS-MEME LA DECLARATION AUPRES DE L'ASSUREUR.

BAGAGES EN CABINE : CHAQUE COMPAGNIE A SA PROPRE POLITIQUE EN CE QUI CONCERNE L'ACCEPTATION DES BAGAGES NON ENREGISTRES EN SOUTE. D'UNE MANIERE GENERALE UN SEUL BAGAGE EST AUTORISE EN CABINE. IL DOIT ETRE D'UN POIDS INFERIEUR A 5 KG ET LE TOTAL DE SES TROIS DIMENSIONS (L – L – H) NE DOIT PAS DEPASSER 115 CM. NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES MESURES RESTRICTIVES DES LIQUIDES ET DES OBJET INTERDITS DE TRANSPORT EN CABINE CONTENUS DANS VOS BAGAGES A MAIN.

[HTTP://WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/OBJETS-INTERDITS-OU-REGLEMENTES-EN.HTML](http://www.developpement-durable.gouv.fr/objets-interdits-ou-reglementes-en.html)

DURANT LE TRANSPORT, LES BAGAGES A MAIN DEMEURENT EN PERMANENCE SOUS LA PROPRE RESPONSABILITE DES VOYAGEURS. MARINES VOYAGES NE SAURAIT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DE LA CONFISCATION OU DE LA DESTRUCTION D'OBJETS JUGES DANGEREUX PAR LES SERVICES DE SECURITE AEROPORTUAIRES OU DU NON-EMBARQUEMENT DE VOS BAGAGES A CE TITRE.

VALEURS ET BAGAGES : NOUS VOUS CONSEILLONS D'EVITER D'EMPORTER AVEC VOS LES OBJETS DE VALEUR TELS QUE BIJOUX, MONTRES DE VALEUR, ORDINATEURS PORTABLES, ETC. ET DE RESPECTER LES CONDITIONS DE TRANSPORT DE LA COMPAGNIE. DANS LE CAS CONTRAIRE, NOUS VOUS CONSEILLONS EGALEMENT DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE SPECIFIQUE COUVRANT LA VALEUR DE VOS OBJETS DE VALEUR (DECLARATION SPECIALE D'INTERET). NOUS NE POURRONS PAS ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES PERTES OU DES VALEURS NON DEPOSEES DANS LES COFFRES MIS A LA DISPOSITION DE VOYAGEURS DANS LES HOTELS. EN CAS DE VOL DANS LES HOTELS, LA RESPONSABILITE DU VENDEUR SERA LIMITEE CONFORMEMENT AUX REGLES DU CODE CIVIL.

25. INFORMATIONS DIVERSES :

FEMMES ENCEINTEES : LES COMPAGNIES AERIENNES PEUVENT REFUSER L'EMBARQUEMENT A UNE FEMME ENCEINTE. MARINES VOYAGES NE SAURAIT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DE CETTE DECISION. LE CLIENT DOIT INFORMER PAR ECRIT DE LA PRESENCE D'UNE FEMME ENCEINTE AU MOINS UNE SEMAINE AVANT LE DEPART AFIN QUE L'AGENCE DE VOYAGE PUISSE S'ASSURER DE SA POSSIBILITE D'EMBARQUER. UN CERTIFICAT MEDICAL DE BONNE SANTE ET SANS CONTRE-INDICATION AU VOYAGE PEUT EN OUTRE ETRE EXIGE PAR CERTAINES COMPAGNIES AERIENNES. IL DEVRA ETRE ETABLI PAR UN MEDECIN AU MAXIMUM 15 JOURS AVANT LA DATE DU VOYAGE ET CE QUEL QUE SOIT LA DATE DU DEBUT DE LA GROSSESSE. CE CERTIFICAT DEVRA PRECISER DANS QUEL MOIS SE SITUE LA GROSSESSE AU MOMENT DU VOYAGE ET MENTIONNER L'ABSENCE D'ETAT PATHOLOGIQUE.

ENFANTS : LES ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS NE DISPOSENT PAS D'UNE PLACE ATTRIBUEE. LES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS NON ACCOMPAGNES SONT EN PRINCIPE REFUSES A L'EMBARQUEMENT.

26. MODIFICATION DES HOTELS, BATEAUX DE CROISIERE, CIRCUITS, AUTO TOURS :

L'AGENCE PEUT ETRE CONTRAINT DE CHANGER LES HOTELS OU LES BATEAUX DE CROISIERE ET L'ORDRE DES CIRCUITS OU LES ETAPES DES AUTOTOURS PREVUS SANS QUE CETTE MESURE CONSTITUE UNE MODIFICATION D'UN ELEMENT ESSENTIEL DU VOYAGE. LE CLIENT EN SERA AVISE AU PREALABLE ET LES PRESTATAIRES LUI FOURNIRONT UN SERVICE DANS UNE CATEGORIE SIMILAIRE OU SUPERIEURE A CELLE PROPOSEE INITIALEMENT. DANS CERTAINS PAYS, L'ORGANISATION DES CIRCUITS ET AUTO TOURS PEUT PONCTUELLEMENT ETRE MODIFIEE MAIS LES VISITES ET ETAPES PREVUES SERONT RESPECTEES. LES FETES, TANT CIVILES QUE RELIGIEUSES, LES GREVES ET LES MANIFESTATIONS DANS LES PAYS VISITES SONT SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER DES MODIFICATIONS DANS LE DEROULEMENT DES EXCURSIONS. MARINES VOYAGES NE PEUT EN ETRE TENU POUR RESPONSABLE.

27. LES TYPES DE CHAMBRES

CLASSIFICATION DE L'ETABLISSEMENT HOTELIER : LE NOMBRE D'ETOILES ATTRIBUEES A L'ETABLISSEMENT HOTELIER OU SA CATEGORIE FIGURANT DANS LE DESCRIPTIF CORRESPOND A UNE CLASSIFICATION ETABLIE EN REFERENCE A DES NORMES LOCALES DU PAYS D'ACCUEIL, ET QUI PEUVENT DONC DIFFERER DES NORMES FRANÇAISES ET INTERNATIONALES. NOUS NOUS EFFORÇONS DE VOUS INFORMER LE PLUS PRECISEMENT POSSIBLE SUR LES CONDITIONS DE VOTRE HEBERGEMENT. LES APPRECIATIONS QUE NOUS PORTONS SUR NOS DESCRIPTIFS DECOULENT PRINCIPALEMENT DE NOTRE CONNAISSANCE DES ETABLISSEMENTS.

PRISE DE POSSESSION ET LIBERATION DES CHAMBRES : IL EST D'USAGE DE PRENDRE POSSESSION DE LA CHAMBRE A PARTIR DE 14 HEURES LE JOUR D'ARRIVEE ET DE LIBERER CELLE-CI AVANT 12 HEURES LE JOUR DU DEPART. EN AUCUN CAS MARINES VOYAGES NE POURRA DEROGER A CETTE REGLE. TOUTE CHAMBRE PRISE AVANT 14 HEURES OU RENDUE APRES 12 HEURES PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UNE NUIT SUPPLEMENTAIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE FACTUREE EN CONSEQUENCE PAR L'HOTELIER.

LES CHAMBRES INDIVIDUELLES : ELLES DISPOSENT D'UN LIT D'UNE PERSONNE. ELLES FONT L'OBJET D'UN SUPPLEMENT, SONT PROPOSEES EN QUANTITE LIMITEE ET SONT PARFOIS MOINS SPACIEUSES, MOINS CONFORTABLES, VOIRE MOINS BIEN SITUÉES QUE LES AUTRES CHAMBRES.

LES CHAMBRES DOUBLES : ELLES DISPOSENT LE PLUS SOUVENT DE DEUX LITS SIMPLES, PLUS RAREMENT D'UN LIT DOUBLE.

LES CHAMBRES DOUBLES A PARTAGER : AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, IL SERA FACTUREE LE SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE A TOUT ACHETEUR QUI DESIRE S'INSCRIRE SEUL MAIS SOUHAITE POUVOIR PARTAGER SI POSSIBLE UNE CHAMBRE DOUBLE AVEC UNE AUTRE PERSONNE EFFECTUANT UNE DEMANDE SIMILAIRE. SI CE SOUHAIT PEUT ETRE EXAUCÉ, LE SUPPLEMENT PERCU SERA REMBOURSE A L'ACHETEUR DANS LES MEILLEURS DELAIS.

LES CHAMBRES TRIPLES ET QUADRUPLES : IL S'AGIT EN GENERAL D'UN OU DEUX LITS D'APPOINT (SOUVENT PLIANTS) DANS UNE CHAMBRE DOUBLE. L'ESPACE PEUT S'EN TROUVER REDUIT.

28. LES REPAS

LES REPAS SONT PRECISES SUR L'OFFRE PREALABLE. LORSQUE DES REPAS SONT INCLUS DANS LA PRESTATION, LEUR NOMBRE DEPEND DU NOMBRE DE NUITEES.

- LA FORMULE « ALL INCLUSIVE » COMPREND LES REPAS, LES BOISSONS SANS ALCOOL ET LES ACTIVITES MENTIONNEES DANS LE DESCRIPTIF DE CHAQUE PRESTATION. EN PRINCIPE, CETTE FORMULE COMPREND AUSSI SEULEMENT LES BOISSONS ALCOOLISEES PRODUITES LOCALEMENT.

- DEMI-PENSION : COMPREND L'HEBERGEMENT, LES PETITS DEJEUNERS ET DINERS OU DEJEUNERS SELON LE CAS, SANS LES BOISSONS. ELLE DEBUTE AU PETIT-DEJEUNER SUIVANT LA PREMIERE NUIT ET PREND FIN AU PETIT-DEJEUNER SUIVANT LA DERNIERE NUIT.

- PENSION COMPLETE : COMPREND L'HEBERGEMENT, LES PETITS DEJEUNERS, DEJEUNERS ET DINERS, SANS LES BOISSONS. ELLE DEBUTE AVEC LE DINER DE LA PREMIERE NUIT ET PREND FIN AU PETIT DEJEUNER SUIVANT LA DERNIERE NUIT.

QUE CE SOIT DANS LE CADRE DE LA PENSION COMPLETE OU DE LA DEMI-PENSION, LES BOISSONS NE SONT PAS COMPRISES, SAUF EXCEPTION DUMENT MENTIONNEE DANS LE DESCRIPTIF.

NOURRITURE DES BEBES ET JEUNES ENFANTS : MARINES VOYAGES INVITE LES PARENTS D'ENFANTS EN BAS-AGE A EMPORTER LA NOURRITURE ADAPTEE A LEUR ALIMENTATION. UNE PARTICIPATION FINANCIERE PEUT ETRE DEMANDEE PAR L'HOTELIER, PAR EXEMPLE POUR

CHAUFFER LES PLATS OU LES BIBERONS OU FOURNIR DES CHAISES HAUTES. ELLE SERA A REGLER PAR LE CLIENT SUR PLACE AVANT LE DEPART.

29. ACTIVITES, LOISIRS :

CERTAINES ACTIVITES PROPOSEES PAR LES HOTELS OU ETABLISSEMENTS DE SEJOURS PEUVENT PRESENTER DES RISQUES, NOTAMMENT POUR LES JEUNES ENFANTS. IL EST DEMANDE AUX PARENTS DE SURVEILLER ATTENTIVEMENT LEURS ENFANTS.

EXCURSIONS FACULTATIVES NON COMPRIS DANS NOS VOYAGES FORFAITAIRES : CERTAINES EXCURSIONS QUI PEUVENT VOUS ETRE PROPOSEES LOCALEMENT PEUVENT ETRE POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES NEOPHYTES : PARACHUTE ASCENSIONNEL, EXCURSIONS EN 4 X 4 SANS CHAUFFEUR, PROMENADES A DOS DE CHAMEAU, ETC. NOUS NOUS DEMANDONS DE CHOISIR VOS EXCURSIONS AVEC DISCERNEMENT. EN FONCTION DE VOS CAPACITES, APPETITES ET BIEN SUR DE VOTRE CONDITION PHYSIQUE. LA RESPONSABILITE DE MARINES VOYAGES NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR TOUTE ACTIVITE ACHETEE LOCALEMENT PAR LE CLIENT ET NON INCLUSE DANS LE CONTRAT.

AVERTISSEMENT : IL EST INTERDIT D'ACHETER LES PRODUITS ILLICITES : OBJETS CONTREFAITS, STUPEFIANTS, PEAUX D'ANIMAUX PROTEGES PAR LA CONVENTION DE WASHINGTON. EN OUTRE, IL EST EGALEMENT INTERDIT DE RAMASSER OU D'ACHETER DES OBJETS ISSUS DE GISEMENTS ARCHEOLOGIQUES, DE SITES HISTORIQUES OU APPARTENANT AU PATRIMOINE DU PAYS VISITE. LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS PEUT CONDUIRE A DES SANCTIONS PENALES OU DES PEINES D'EMPRISONNEMENT, QUE CE SOIT EN FRANCE OU A L'ETRANGER. VEUILLEZ CONSULTER LE SITE INTERNET : [HTTP://WWW.DOUANE.GOUV.FR](http://www.douane.gouv.fr).

ATTENTION : SELON LES PAYS, LES PRESTATAIRES NE DISPOSENT PAS TOUJOURS D'EAU COURANTE POTABLE. LES FRAIS D'ACHATS DE BOUTEILLES D'EAU POTABLE SONT ALORS A VOTRE CHARGE.

30. PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

MARINES VOYAGES, S'EFFORCE D'ILLUSTRER SES OFFRES DE VOYAGES AVEC DES PHOTOS OU ILLUSTRATIONS DONNANT UN APERÇU REALISTE DES PRESTATIONS PROPOSEES. IL EST TOUTEFOIS PRECISE QUE LES PHOTOS ET ILLUSTRATIONS FIGURANT DANS LES DESCRIPTIFS DES VOYAGES ONT UNIQUEMENT POUR OBJET D'INDIQUER LA CATEGORIE OU LE DEGRE DE STANDING DES PRESTATIONS CONCERNEES.

31. RESPONSABILITE ET RECLAMATIONS :

MARINES VOYAGES APPORTERA L'AIDE NECESSAIRE AU VOYAGEUR EN DIFFICULTE, DIRECTEMENT OU VIA L'ORGANISATEUR DU VOYAGE ET SON REPRESENTANT LOCAL MAIS DECLINERA TOUTE RESPONSABILITE ET NE POURRA SE SUBSTITUER FINANCIEREMENT AU CLIENT SI LA NON-CONFORMITE LUI EST IMPUTABLE ET NOTAMMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- FRAIS GENERES POUR LA PERTE DES TITRES DE TRANSPORT PAR LE CLIENT (FRAIS ET PENALITES DE REMISSION DES BILLETS ET FRAIS INDIUTS NOTAMMENT EN CAS D'IMMOBILISATION DANS LE PAYS)

- DETTE CONTRACTEE PAR LE CLIENT AUPRES D'UN TIERS (EXTRA DANS LES HOTELS, ETC.)

- PERTE DE PIECES D'IDENTITE OU TOUT AUTRE DOCUMENT INDISPENSABLE A LA SORTIE DU PAYS VISITE ET AU RETOUR EN FRANCE.

MARINES VOYAGES EST RESPONSABLE DE PLEIN DROIT DE LA BONNE EXECUTION DES OBLIGATIONS RESULTANT DU CONTRAT DE VOYAGE AU SENS DE L'ARTICLE L. 211-16-I DU CODE DU TOURISME. LE CLIENT EST INFORME QUE LA RESPONSABILITE DE MARINES VOYAGES NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE ENGAGEE LORSQUE LE DOMMAGE REVETANT UN CARACTERE IMPREVISIBLE OU INEVITABLE EST IMPUTABLE SOIT AU VOYAGEUR, SOIT A UN TIERS ETRANGER A LA FOURNITURES DES SERVICES DE VOYAGES, SOIT A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET INEVITABLES (GUERRE, ATTENTAT, EMEUTE, REVOLUTION, CATASTROPHE NUCLEAIRE, EVENEMENTS CLIMATIQUES OU NATURELS TELS QUE CYCLONE, TREMBLEMENT DE TERRE, TSUNAMI, TORNADE, NUAGE, VENT DE SABLE...). EN CAS D'APPLICATION DE SA RESPONSABILITE DE PLEIN DROIT DU FAIT DE SES PRESTATAIRES AU SENS DE L'ARTICLE PRECITE, LES LIMITES DE DEDOMMAGEMENT PREVUES A L'ARTICLE L. 211-17-IV DU CODE DU TOURISME, NOTAMMENT LORSQUE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES CIRCONSCRIVENT LES INDEMNISATIONS DUES PAR CES PRESTATAIRES TROUVERONT A S'APPLIQUER. DANS LES AUTRES CAS, LE CONTRAT PEUT LIMITER LES DOMMAGES-INTERETS EVENTUELS A TROIS FOIS LE PRIX TOTAL DU VOYAGE (SAUF PREJUDICES CORPORELS ET FAUTES INTENTIONNELLES OU PAR NEGLIGENCE). IL PEUT ARRIVER POUR DES RAISONS TENANT A LA PERIODE, A LA FREQUENTATION OU A DES DECISIONS DES HOTELIERS SUR PLACE, QUE LE MATERIEL SOIT EN NOMBRE INSUFFISANT SUR LES LIEUX DE SEJOUR OU QUE CERTAINES ACTIVITES SOIENT SUSPENDUES. MARINES VOYAGES NE SERA AUCUNEMENT RESPONSABLE EN CAS D'INCIDENT SURVENU A L'OCCASION DE PRESTATIONS ACHETEEES HORS CONTRAT ET DIRECTEMENT SUR PLACE PAR LE CLIENT AUPRES D'UN PRESTATAIRE EXTERIEUR OU RESULTANT D'UNE INITIATIVE PERSONNELLE DU CLIENT. MARINES VOYAGES NE POURRA ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES VOLS POUVANT ETRE COMMIS DANS LES HOTELS OU LES NAVIRES OU AU COURS DU VOYAGE QUE DANS LES LIMITES FIXEES PAR L'ARTICLE 1953 DU CODE CIVIL. LES OBJETS PRECIEUX ET L'ARGENT DOIVENT ETRE DEPOSES AU COFFRE DES HOTELS S'ILS EN DISPOSENT OU GARDES PAR L'ACHETEUR LUI-MEME SOUS SA PROPRE RESPONSABILITE. MARINES VOYAGES NE PEUT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES OBJETS OU VETEMENTS PERDUS OU OUBLIES LORS D'UN VOYAGE. EN VERTU DE L'ARTICLE L. 211-17-1 DU CODE DU TOURISME, LES RECLAMATIONS AU TITRE DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU DU DETAILLANT SE PRESCRIVENT PAR DEUX ANS. LE CLIENT EST INVITE A FAIRE CONSTATER SUR PLACE DES QUE POSSIBLE AU REPRESENTANT NOMMEMENT IDENTIFIE DE L'ORGANISATEUR OU DU TRANSPORTEUR LES MOTIFS DES DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES. CONSERVER TOUTES LES PREUVES ORIGINALES (ATTESTATIONS, FACTURES, JUSTIFICATIFS PHOTOGRAPHIQUES ETC.).

LES RECLAMATIONS DE NATURE COMMERCIALE OU RELATIVES A LA QUALITE DES PRESTATIONS DEVRONT ETRE ADRESSEES A L'AGENCE PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION AU PLUS TARD 30 JOURS APRES LA DATE DE LA FIN DU SEJOUR. CELLES-CI SERONT PRISE EN CONSIDERATION MARINES VOYAGES, DES LORS QUE L'ACHETEUR FOURNIRA LA PREUVE D'EN AVOIR INFORME LE REPRESENTANT LOCAL ET QU'AUCCUNE SOLUTION N'AIT ETE TROUVEE SUR PLACE. SEULES LES RECLAMATIONS OBJECTIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE MARINES VOYAGES SERONT PRISES EN COMPTE. LES QUESTIONNAIRES MARKETING DE TYPE « CONFIEZ-NOUS VOS IMPRESSIONS » NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE SUPPORT A L'EXPRESSION DE RECLAMATIONS ET NE SERONT PAS TRAITES A CE TITRE. LE DELAI DE REPONSE PEUT NOTABLEMENT VARIER EN FONCTION DE LA DUREE DE NOTRE ENQUETE AUPRES DES DIVERS PRESTATAIRES CONCERNES. LE VENDEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES OBJETS OUBLIES PAR LES VOYAGEURS ET NE POURRA SE CHARGER NI DE LEUR RECHERCHE NI DE LEUR RETOUR.

32. RECOURS A LA MEDIATION :

SI LE CLIENT ESTIME QU'IL N'A PAS REÇU DE REPONSE SATISFAISANTE DANS UN DELAI DE 60 JOURS, IL DISPOSE DE LA FACULTE DE RECOURIR A LA PROCEDURE DE MEDIATION MISE EN PLACE SELON LES MODALITES ACCESSIBLES AUPRES DU MEDIATEUR DU TOURISME ET DES VOYAGES : [WWW.MTV.TRAVEL](http://www.mtv.travel) : M.T.V - BP 80303 - 75 823 PARIS CEDEX 17. LA DEMANDE FORMULEE PAR LE CLIENT AUPRES DU MEDIATEUR DU TOURISME ET DES VOYAGES EST GRATUITE EN CE QUI LE CONCERNE. EN CAS D'ECHEC DE LA MEDIATION LES PARTIES CONSERVENT LA POSSIBILITE DE SAISIR LA JURIDICTION FRANÇAISE COMPETENTE.

PREUVES : IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE LES DONNEES CONSERVEES PAR L'AGENCE ET/OU SES PARTENAIRES ONT FORCE PROBANTE QUANT AUX COMMANDES PASSEES. LES DONNEES SUR SUPPORT INFORMATIQUE OU NUMERIQUE DURABLE CONSERVEES PAR L'AGENCE CONSTITUENT DES PREUVES RECEVABLES LORS DE TOUTES LES PROCEDURES CONTENTIEUSES OU AUTRES. AU MEME TITRE QUE TOUT DOCUMENT PAR ECRIT QUI SERAIT ETABLI, REÇU OU CONSERVE PAR L'AGENCE.

33 - VALIDITE DES CLAUSES :

LE FAIT QUE MARINES VOYAGES NE SE PREVAUT PAS A UN MOMENT DONNE D'UNE DES DISPOSITIONS DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE NE POURRA ETRE INTERPRETE COMME VALANT RENONCIATION A SE PREVALOIR ULTERIEUREMENT DE L'UNE QUELCONQUE DESDITES DISPOSITIONS. DANS LE CAS OU L'UNE DE CES DISPOSITIONS DES CONDITIONS DE VENTE SERAIT DECLAREE COMME ETANT NULLE OU SANS EFFET, CETTE DISPOSITION SERAIT REPUTEE COMME NON ECRITE, SANS QUE CELA N'AFECTE LA VALIDITE DES AUTRES DISPOSITIONS, SAUF SI LA DISPOSITION DECLAREE NULLE OU SANS EFFET ETAIT ESSENTIELLE ET DETERMINANTE.

34. ASSURANCES VOYAGE - DROIT DE RETRACTION

LA NOTION DE RESPONSABILITE CIVILE (ACCIDENT, INCENDIE, VOL, AUTRES) VARIE SUIVANT LA LEGISLATION DES PAYS CONCERNES : IL EST CONSEILLE AUX VOYAGEURS DE SE GARANTIR INDIVIDUELLEMENT PAR UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A CELLES EVENTUELLEMENT

ACHETEES PAR NOTRE INTERMEDIAIRE. SAUF MENTION EXPRESSE, AUCUNE ASSURANCE N'EST COMPRISE DANS LES PRIX PROPOSES. MARINES VOYAGES A NEGOCIE POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE, AVEC SON PARTENAIRE APRIL INTERNATIONAL, DES FORMULES D'ASSURANCE VOUS PERMETTANT D'ETRE COUVERTS AVANT VOTRE DEPART EN CAS D'ANNULATION ET PENDANT VOTRE SEJOUR. UNE ASSURANCE GOLD, COUVRE AUSSI LARGEMENT QUE POSSIBLE VOS FRAIS D'ANNULATION EN RAISON D'UN EVENEMENT EXTERIEUR, IMPREVISIBLE ET INDEPENDANT DE VOTRE VOLONTE QUE LA MALADIE. LES ASSURANCES SONT A SOUSCRIRE AU MOMENT DE VOTRE COMMANDE AVEC LA POSSIBILITE DE CHOISIR ENTRE DEUX TYPES DE GARANTIES : LA CEDIV CONFORT CONTRAT 2301 ET LA CEDIV SERENITE CONTRAT 2302. VOUS SEREZ INFORMES DE LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES ASSURANCES FACULTATIVES ANNULATION OU ASSISTANCE/RAPATRIEMENT AVANT LA CONCLUSION DE LA VENTE. L'ACHETEUR D'UN VOYAGE TOURISTIQUE DISPOSE D'UN DELAI DE RETRACTION D'UNE DUREE DE 14 JOURS POUR RENONCER A SON ACHAT D'ASSURANCE DES LORS QU'IL JUSTIFIE QU'IL EST COUVERT PAR UN AUTRE CONTRAT QUE CELUI QUI LUI A ETE VENDU. DANS CES CONDITIONS, L'AGENCE REMBOURSE LA PRIME SANS FRAIS ET PENALITES.

CEPENDANT, LES ASSURANCES SOUSCRITES, NOTAMMENT A MOINS DE 30 JOURS DU DEPART NE SERONT JAMAIS REMBOURSABLES. DES CONDITIONS DES ASSURANCES SOUSCRITES VOUS SERONT REMISES LORS DE VOTRE INSCRIPTION. CELLES-CI COMPORTENT DES LIMITATIONS DE GARANTIES, DES EXCLUSIONS, DES FRANCHISES ET DES OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE. NOUS VOUS INVITONS A LIRE ATTENTIVEMENT CES DOCUMENTS.

ASSURANCE RAPATRIEMENT : ASSISTANCE ET BAGAGES

ANNULATION ET BAGAGES : ANNULATION « TOUTES CAUSES JUSTIFIEES » ET BAGAGES MULTIRISQUES : RAPATRIEMENT – ANNULATION, INTERRUPTION DE SEJOUR, PERTE DE BAGAGES, RETARD DE TRANSPORT, VOYAGE DE REMPLACEMENT, RESPONSABILITE CIVILE, INDIVIDUEL ACCIDENT

35. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

SELON LES TERMES DU RGPD, LE VOYAGEUR EST INFORME QUE SA COMMANDE FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT NOMINATIF INFORMATISE. CES INFORMATIONS PERMETTENT A L'AGENCE ET SES PARTENAIRES, DE TRAITER ET D'EXECUTER LA COMMANDE. L'EXERCICE DU DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, DE SUPPRESSION ET DE PORTABILITE GARANTIE PAR LE RGPD DOIT ETRE EXERCE PAR ECRIT AUPRES DE MARINES VOYAGES A L'ADRESSE MAIL SUIVANTE : RESERVATION@MARINES-VOYAGES.COM. LE DEMANDEUR SERA TENU DE JUSTIFIER DE SON IDENTITE.

36. LOI APPLICABLE :

LE VENDEUR EST UNE MARINES VOYAGES FRANÇAISE. LE CONTRAT DE VENTE CONCLU EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

LES CONDITIONS SPECIFIQUES SUIVANTES PEUVENT EGALEMENT S'AJOUTER AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE QUI PRECEDENT :

II. CROISIERES

1. OBLIGATIONS DES PASSAGERS : L'ACHETEUR D'UNE CROISIERE AUPRES DE MARINES VOYAGES EST TENU D'AVOIR TOUT AU LONG DE LA CROISIERE UN COMPORTEMENT NE COMPROMETTANT PAS LA SECURITE, LE CALME ET LA JOUISSANCE DES AUTRES CROISIERISTES. IL DEVRA S'ENGAGER A RESPECTER LES REGLES DE PRUDENCE, AINSI QUE TOUTES LES DISPOSITIONS DE LA COMPAGNIE DE CROISIERE, DE MARINES VOYAGES OU DES RECEPTEFS LOCAUX RESPONSABLES DE L'ORGANISATION DES EXCURSIONS LORS DES ESCALES, AINSI QUE LES REGLEMENTATIONS ET AUTRES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES OU LEGISLATIVES CONCERNANT LA CROISIERE ACHETEE. L'ACHETEUR SERA TENU POUR RESPONSABLE DE TOUTS LES DOMMAGES QUE MARINES VOYAGES POURRAIT SUBIR DU FAIT DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS SUSVISEES. EN PARTICULIER, LES DOMMAGES CAUSES AU NAVIRE, A SON MOBILIER OU A SES EQUIPEMENTS, LES DOMMAGES OCCASIONNES A D'AUTRES CLIENTS OU A DES TIERS, AUX VEHICULES UTILISES LORS DES EXCURSIONS AINSI QUE DE TOUTES LES CONTRAVENTIONS, AMENDES ET FRAIS AUXQUELS MARINES VOYAGES POURRAIT ETRE SOUMIS DU FAIT DE LA FAUTE DE L'ACHETEUR PAR LES AUTORITES PORTUAIRES, DOUANIERES, SANITAIRES OU AUTRES LES AUTRES AUTORITES DES PAYS VISITES LORS DE LA CROISIERE.

2. POUVOIRS DU COMMANDANT DE BORD (CI-APRES « LE COMMANDANT ») : LE COMMANDANT A LA FACULTE D'EXECUTER TOUT ORDRE OU DIRECTIVE DONNES PAR LES GOUVERNEMENTS ET AUTORITES DE TOUTS LES ETATS. TOUTES LES ACTIONS DU TRANSPORTEUR OU DU COMMANDANT, POUR L'EXECUTION DE CES ORDRES OU DIRECTIVES NE SAURAIENT ETRE CONSIDEREES COMME DES INEXECUTIONS DU CONTRAT. LE DEBARQUEMENT DES PASSAGERS CONFORMEMENT A CES ORDRES OU DIRECTIVES, DEGAGE LE TRANSPORTEUR DE TOUTE RESPONSABILITE POUR LA POURSUITE DU VOYAGE OU LE RAPATRIEMENT DES PASSAGERS. LE COMMANDANT DU BATEAU POSSEDE, EN OUTRE, LA FACULTE D'INTERROMPRE UNE CROISIERE, D'EN MODIFIER L'ITINERAIRE POUR DES RAISONS DE FORCE MAJEURE OU POUR DES EXIGENCES DE SECURITE DES PASSAGERS OU DU BATEAU. L'EXERCICE DE CETTE FACULTE N'IMPLIQUE PAS DE "MODIFICATION DU VOYAGE". CERTAINES DESTINATIONS COMME LA PENINSULE ANTARCTIQUE, L'ARCTIQUE, LES FIORDS DE NORVEGE OU ENCORE L'ALASKA SONT SUIETTES A DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES PARTICULIERES. LES CARABES SONT EGALEMENT UNE ZONE A RISQUES CYCLONIQUES GENERALEMENT DE JUIN A SEPTEMBRE. CERTAINES ESCALES PEUVENT ALORS ETRE INVERSEES, ECOURTEES OU SUPPRIMEES. DANS LE CAS D'ANNULATION, LES EXCURSIONS ACHETEES A BORD SONT REMBOURSEES. AUCUNE AUTRE INDEMNITE N'EST DUE. LES VENTS FORTS PEUVENT EMPECHER LE DEBARQUEMENT EN CHALoupES. LES OBLIGATIONS DE L'ARMEATEUR CONCERNENT LA CROISIERE DANS SON ENSEMBLE. UNE ESCALE PRECISE NE PEUT CONSTITUER LE BUT D'UN PROGRAMME QUI VISE A DECOUVRIR UNE REGION D'UNE MANIERE GENERALE ET LES PLAISIRS DE LA NAVIGATION.

3. RESPECT DES HORAIRES EN ESCALE : EN ESCALE, LES HORAIRES D'HEURE LIMITE DE RETOUR A BORD ET DE DEPART DU BATEAU SONT MENTIONNES DANS LE JOURNAL DE BORD AINSI QU'A LA SORTIE DU BATEAU DE CROISIERE. IL APPARTIENNT AUX PASSAGERS DE RESPECTER CES HORAIRES. EN CAS DE NON-RESPECT DE CES HORAIRES ET DE NON EMBARQUEMENT, AUCUN REMBOURSEMENT OU DE DOMMAGEMENT N'EST DU AU CLIENT.

4. EXCURSIONS EFFECTUEES AU COURS DES CROISIERES : LES HORAIRES ET LES ITINERAIRES DES EXCURSIONS PEUVENT ETRE SUIETS A MODIFICATION AUSSI BIEN POUR DES CIRCONSTANCES EXTERIEURES (TELLES QUE, PAR EXEMPLE, DES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES DEFAVORABLES.). EN FONCTION DE LA NATURE PARTICULIERE DE CERTAINES EXCURSIONS, IL EST POSSIBLE QUE CERTAINES NE SOIENT PAS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES. CETTE INTERDICTION VOUS SERA PRECISEE A BORD PAR LE BUREAU DES EXCURSIONS.

5. MODIFICATION D'ITINERAIRES ET D'HORAIRES : TOUTES LES ESCALES ET HORAIRES INDICUES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES PAR LES COMPAGNIES MARITIMES A TOUT MOMENT, AVANT LE DEPART OU PENDANT LA CROISIERE. EN CAS DE GREVE, EMEUTE, MAUVAISES CONDITIONS METEOROLOGIQUES OU POUR TOUTE AUTRE RAISON, LA COMPAGNIE MARITIME PEUT A TOUT MOMENT ET SANS NOTIFICATION PREALABLE, AVANCER, RETARDER UN DEPART OU UNE ESCALE OU EVENTUELLEMENT CHANGER DE BATEAU OU D'ESCALE ET NE SAURAIT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE ENVERS LES PASSAGERS EN CAS D'ANNULATION, D'AVANCEMENT, DE RETARD, DE MODIFICATION OU DE SUBSTITUTION.

MARINES VOYAGES NE SAURAIT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT MANQUEMENT AU RESPECT DES HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART ET CE, QUELLE QUE SOIT L'ESCALE.

6. RESPONSABILITE DES CLIENTS : CHAQUE CLIENT (OU S'IL EST MINEUR, SES PARENTS OU TUTEURS) EST RESPONSABLE ET S'ENGAGE A DE DOMMAGER LA COMPAGNIE POUR TOUT DEGAT SUR LE BATEAU, SON MOBILIER, SON EQUIPEMENT OU TOUTE PROPRIETE DU BATEAU, POUR TOUTE AMENDE OU CONTRAVENTION IMPOSEE A LA COMPAGNIE A CAUSE D'UN ACTE, D'UNE OMISSION OU DE LA VIOLATION D'UNE LOI, QU'IL S'AGISSE D'UN ACTE VOLONTAIRE OU NON DE LA PART DU PASSAGER.

7. ENFANTS / MINEURS : POUR DES RAISONS DE SECURITE, CERTAINES COMPAGNIES N'ACCEPTENT PAS A BORD LES ENFANTS EN BAS AGE. LE CLIENT DEVRA A CET EFFET SE RENSEIGNER LORS DE LA COMMANDE, ET AU PLUS TARD AVANT LA DATE D'EMBARQUEMENT. CERTAINES COMPAGNIES CONSIDERENT COMME MINEURES LES PERSONNES AGES DE MOINS DE 21 ANS. ELLES NE SONT PAS AUTORISEES A VOYAGER SEULES A BORD ET DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES PAR DES PARENTS OU DES ADULTES DE PLUS DE 25 ANS DONT ILS DOIVENT PARTAGER LA CABINE ET QUI ASSUMENT

TOUTES LES RESPONSABILITES A LEUR EGARD. UNE VERIFICATION DE L'AGE DU PASSAGER PEUT ETRE DEMANDEE PAR LE PERSONNEL DE BORD.

8. POURBOIRES / CAISSES DE BORD : LES POURBOIRES AU PERSONNEL DE BORD SONT UNE TRADITION MARITIME.

UNE SOMME VARIABLE PAR JOUR ET PAR PERSONNE (ADULTE ET ENFANT) SERA A REGLER SUR PLACE, GENERALEMENT EN ESPESCES, ET COUVRE LE SERVICE A BORD

9. LES TYPES DE CABINES (SUR LES CROISIERES) : LES CABINES DITES « STANDARD » (OU CABINES INTERIEURES) SONT DES CABINES NE DISPOSANT PAS DE HUBLOT NI DE SABORD LAISSANT PASSER LA LUMIERE DU JOUR. LES CABINES AVEC HUBLOT (OU CABINES EXTERIEURES DITES SABORD) SONT DES CABINES LAISSANT PASSER LA LUMIERE DU JOUR. LES CABINES INDIVIDUELLES COMPRENENT UN LIT POUR UNE PERSONNE. PREUVES EN NOMBRE LIMITE, ELLES FONT SOUVENT L'OBJET D'UN SUPPLEMENT ET SONT MOINS BIEN SITUES QUE LES CABINES DOUBLES. LES CABINES DOUBLES SONT PREUVES SOIT AVEC DEUX LITS, SOIT AVEC UN LIT BAS ET UNE COUCHELETTE HAUTE, SOIT AVEC UN LIT DOUBLE (PEU FREQUENT). LES CABINES TRIPLES ET QUADRUPLES SONT SOUVENT DES CABINES DOUBLES EQUIPEES DE LITS D'APPOINT SUR LES BATEAUX DE CROISIERE, LES CABINES OFFRENT GENERALEMENT UN ESPACE PLUS RESTREINT QUE DANS UNE CHAMBRE D'HOTEL. PAR AILLEURS, POUR UNE CLASSIFICATION EQUIVALENTE EN TERMES D'ETOILES, LE NIVEAU D'ESPACE ET DE CONFORT DES CABINES DES CROISIERES FLUVIALES EN EGYPTTE EST GENERALEMENT INFERIEUR A CELUI DES HOTELS LOCAUX.

III. CONDITIONS PARTICULIERES AUX LOCATIONS DE VEHICULE

1 - PRISE EN CHARGE DU VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR : LORS DE LA PRISE EN CHARGE DU VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR, LE CONDUCTEUR PRINCIPAL DU VEHICULE DOIT TOUJOURS ETRE EN MESURE DE PRESENTER SA CARTE BANCAIRE QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE CELLE UTILISEE LORS DU PAIEMENT DU SEJOUR ET NOM DU VOYAGEUR PRINCIPAL QUI EST PAR DEFAUT LE CONDUCTEUR DESIGNE, LE BON D'ECHANGE MATERIALISANT LA RESERVATION EFFECTUEE ET SON PERMIS DE CONDUIRE. NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LE LOUEUR POURRA VOUS DEMANDER, A TITRE DE GARANTIE, DE PRENDRE UNE EMPREINTE DE VOTRE CARTE BANCAIRE AVANT LA PRISE DE POSSESSION DU VEHICULE. DANS CERTAINS CAS, UNE CAUTION FINANCIERE POURRA MEME ETRE DEMANDEE AU MOMENT DE LA PRISE EN CHARGE DU VEHICULE RESERVE. NOUS VOUS CONSEILLONS DE VERIFIER QUE LE PLAFOND DE DEPENSE AUTORISE PAR VOTRE BANQUE VOUS PERMETTRA D'EFFECTUER CETTE TRANSACTION.

NOUS VOUS CONSEILLONS, LORS DE LA PRISE EN CHARGE DU VEHICULE, D'EN FAIRE UNE INSPECTION MINUTIEUSE. DE NOTER LES PLUS PETITES TRACES DE CHOC SUR LA CARROSSERIE D'IMPACTS SUR LE PAREBRISSE, LA PRESENCE ET L'USURE DE LA ROUE DE SECOURS, L'ABSENCE DE CERTAINS ACCESSOIRES (ALLUME-CIGARE PAR EXEMPLE). VERIFIER SUR LA JAUGE DE CARBURANT SI LE PLEIN DU VEHICULE A ETE EFFECTUE. FAIRE PORTER CES EVENTUELLES ANOMALIES SUR LE CONTRAT DE VENTE PAR LE COLLABORATEUR DU LOUEUR DE VOITURES.

2. FRAIS SUPPLEMENTAIRES INHERENTS AUX LOCATIONS DE VOITURE SANS CHAUFFEUR :

SAUF MENTION PARTICULIERE CLAIREMENT ETABLIE, LE PRIX DE LA LOCATION DE VOITURE N'INCLUT PAS LES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES, CERTAINS EQUIPEMENTS OPTIONNELS, LES FRAIS DE CONDUCTEUR ADDITIONNEL ET DE JEUNE CONDUCTEUR. LE KILOMETRAGE SUPPLEMENTAIRE AU FORFAIT PREVU LORSQUE CELUI-CI EST LIMITE. MEME LORSQU'UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE EST COMPRISE DANS LE PRIX DE LA LOCATION DE VOITURE, UN MONTANT EXCEDENTAIRE POURRA ETRE APPLIQUE EN CAS DE VOL OU DE DOMMAGE SUR LE VEHICULE DE LOCATION. CE MONTANT EST VARIABLE EN FONCTION DES LOUEURS, DU PAYS DE LOCATION ET DU TYPE DE VEHICULE LOUE. L'UTILISATEUR EST SEUL RESPONSABLE DE SA PROPRE DECISION DE SOUSCRIRE OU NON A UNE ASSURANCE OPTIONNELLE. MARINES VOYAGES NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE DE L'EXISTENCE DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES EN CAS DE DOMMAGES ET/OU POUR LA SOUSCRIPTION A CES ASSURANCES OPTIONNELLES. POUR LES LOCATIONS DE VEHICULES EFFECTUEES DANS CERTAINS PAYS ET NOTAMMENT AUX ETATS-UNIS, CERTAINS LOUEURS PEUVENT FACTURER AUTOMATIQUEMENT UN PLEIN D'ESSENCE A LA RESTITUTION DU VEHICULE. DE PLUS, CERTAINS LOUEURS FACTURENT DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES EN CAS D'UTILISATION DE PNEUS NEIGE, DE GALERIES, DE GPS, ETC. EN GENERAL, LE VEHICULE LOUE DEVRA ETRE RESTITUE DANS L'AGENCE DE LOCATION DE VOITURE CHOISIE LORS DE LA COMMANDE. SI TEL N'ETAIT PAS LE CAS, LE LOUEUR SERAIT EN DROIT DE FACTURER DES FRAIS D'ABANDON.

LES SIEGES POUR ENFANT SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE, SELON LA DISPONIBILITE DE L'AGENCE DE DEPART.

3 - AGE REQUIS POUR LOUER UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR : L'AGE REQUIS POUR CONDUIRE UN VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR EST VARIABLE SELON LES PAYS ET/OU LES LOUEURS IL EST ETABLI EN GENERAL ENTRE 21 ET 65 ANS. DES FRAIS PEUVENT AUSSI ETRE APPLIQUES EN PRESENCE DE CONDUCTEURS AGES DE MOINS DE 25 ANS.

4 - PERMIS DE CONDUIRE REQUIS POUR LOUER UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR :

TOUTS LES CONDUCTEURS D'UN VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR DOIVENT ETRE EN MESURE DE PRESENTER UN PERMIS DE CONDUIRE VALIDE POUR LA CATEGORIE DE VEHICULE LOUE. SAUF AVIS CONTRAIRE, LE PERMIS DE CONDUIRE DOIT ETRE OBTENU DEPUIS AU MOINS TROIS ANS. DANS CERTAINES CIRCONSTANCES UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL PEUT ETRE REQUIS POUR LOUER UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR.

5 - CONDUIRE UN VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR LOUE EN FRANCE HORS DU TERRITOIRE NATIONAL :

CERTAINS LOUEURS INTERDISENT DE SORTIR UN VEHICULE LOUE HORS DU TERRITOIRE NATIONAL.

6 - ANNULATION DE LA LOCATION SANS CHAUFFEUR RESERVEE :

AUCUNE ANNULATION N'EST PERMISE.

MARINES VOYAGES © 2019